

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 1

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 1
no Tenuare 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

EXTRAITS

- Arrêté n° HC 2880 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Huahine d'une subvention de 24 580 euros, soit 2 933 174 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition d'une camionnette à plateau et d'une camionnette à benne basculante", centre financier : 0122-C002-D987, domaine fonctionnel : 0122-01-20 "Subvention pour travaux divers d'intérêt local", EJ : 2101 749 212 6
- Arrêté n° HC 2881 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Hiva Oa d'une subvention de 38 468 euros, soit 4 590 453 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition de matériels et d'équipements destinés à l'organisation de manifestations culturelles", centre financier : 0122-C002-D987, domaine fonctionnel : 0122-01-20 "Subvention pour travaux divers d'intérêt local", EJ : 2101 749 442 7
- Arrêté n° HC 2882 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Paea d'une subvention de 25 000 euros, soit 2 983 293 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition d'une minipelle hydraulique et de ses équipements annexes", centre financier : 0122-C002-D987, domaine fonctionnel : 0122-01-20 "Subvention pour travaux divers d'intérêt local", EJ : 2101 749 214 8
- Arrêté n° HC 2883 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 28 700 euros, soit 3 424 821 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Remblai à Ereoo, Tehurui", centre financier : 0122-C002-D987, domaine fonctionnel : 0122-01-20 "Subvention pour travaux divers d'intérêt local", EJ : 2101 749 213 9
- Arrêté n° HC 2884 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 37 760 euros, soit 4 505 966 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition de lampadaires destinés à l'éclairage public de la commune de Tumaraa", centre financier : 0123-C001-D987, domaine fonctionnel : 0123-06-13 "Travaux divers d'intérêt local", EJ : 2101 749 215 10
- Arrêté n° HC 2919 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Moorea-Maiao d'une subvention de 14 000,03 euros, soit 1 670 648 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami", centre financier : 0123-D987-D987, domaine fonctionnel : 0123-02-04, EJ : 2101 749 458 11
- Arrêté n° HC 2920 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Tureia d'une subvention de 16 656,62 euros, soit 1 987 664 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami", centre financier : 0123-D987-D987, domaine fonctionnel : 0123-02-04, EJ : 2101 749 470 12

Arrêté n° HC 2921 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Rurutu d'une subvention de 15 624,76 euros, soit 1 864 530 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami", centre financier : 0123-D987-D987, domaine fonctionnel : 0123-02-04, EJ : 2101 749 459	13
Arrêté n° HC 2922 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Nuku Hiva d'une subvention de 16 000,88 euros, soit 1 909 413 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami", centre financier : 0123-D987-D987, domaine fonctionnel : 0123-02-04, EJ : 2101 749 395	13
Arrêté n° HC 2923 DIE/BFC du 21 décembre 2015 portant attribution à la commune de Tahaa d'une subvention de 14 660,43 euros, soit 1 749 455 F CFP, pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami", centre financier : 0123-D987-D987, domaine fonctionnel : 0123-02-04, EJ : 2101 749 395	14

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 2112 CM du 23 décembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 40-2015 CA/OPH du 3 décembre 2015 de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat autorisant la directrice par intérim à signer la convention fixant les modalités de remboursement à la Polynésie française au titre de la mise en jeu de sa garantie accordée au financement de 56 logements (lotissements Vaimarua, ex-Teueue, et Teiatio sur la presqu'île de Tahiti)	16
---	----

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique

Arrêté n° 11414 MTF du 23 décembre 2015 portant attribution d'une licence de navigation charter grande plaisance à la société GCS Overseas Ltd pour le navire Relentless	17
Arrêté n° 11415 MTF du 23 décembre 2015 autorisant la location de la parcelle domaniale Teiriiri 5, cadastrée section BH n° 37, d'une superficie de 2 374 m ² sise à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit de M. Eugène Tahuroa	18
Arrêté n° 11416 MTF du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit de Mme Vaiata lotefa-Stergios.	18
Arrêté n° 11419 MTF du 23 décembre 2015 autorisant la location de deux emprises à détacher de la terre dénommée "domaine Atimaono, lots 2-3-4 parties", cadastrée section CD n° 8 sise à Mataiea, commune de Teva I Uta, au profit de M. Michel Joussin	20

Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements

Arrêté n° 11400 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ropati Adrien Fariki sis à Takapoto, commune de Takarua (exploitant n° 287)	20
Arrêté n° 11401 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Mauarii Tamaehu sis à Takapoto, commune de Takarua (exploitant n° 301)	21
Arrêté n° 11402 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi ((exploitant n° 209) .	22
Arrêté n° 11403 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Te Poe Tahiti sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 72)	23
Arrêté n° 11425 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de 50 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.	24

Décision n° 11441 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3371231	26
Décision n° 11442 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1322786	26
Décision n° 11443 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3395970	27
Décision n° 11444 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 95575891	28
Décision n° 11445 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3368059	29
Décision n° 11446 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 95583194, n° 9558100 et n° 3371966	30
Arrêté n° 11447 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant extension des renouvellements de 156 marques françaises...	31

**Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine**

Arrêté n° 11367 MLV du 22 décembre 2015 autorisant le renouvellement de la location d'une emprise de 2 335 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre Paofai, cadastrée section BB n° 15, sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est, au profit de M. Paheroo Matehau	59
Arrêté n° 11368 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle dépendant de la terre Propriété Nadeaud cadastrée section BB n° 14, sise à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, d'une superficie de 22 612 mètres carrés, au profit de l'association A Faahotu la Rahiti	59
Arrêté n° 11369 MLV du 22 décembre 2015 portant abrogation de l'arrêté n° 5321 MAE du 4 août 2010 modifié et constatant la résiliation du bail du 12 août 2010 modifié, relatif à la location d'une parcelle de terre dénommée Ofairuro Pavete (partie) et les constructions y édifiées sises à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, cadastrée section CN n° 169 au profit de l'association Vieillir ensemble au Fenua	60
Arrêté n° 11370 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Wenceslas Falchetto	61
Arrêté n° 11371 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la terre Plateau Marumarutua, cadastrée section IA n° 2 sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, d'une superficie de 15 000 mètres carrés, au profit de la SA Tahiti Compost	62
Arrêté n° 11372 MLV du 22 décembre 2015 autorisant le prêt à usage de la vedette Ravaru immatriculée PY 2366, au profit de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer	62
Arrêté n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, d'une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirumata Fagu épouse Lenoble	63
Arrêté n° 11418 MLV du 23 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section AI n° 52, sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, au profit de M. Etienne Paeamara	64

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 11373 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'Entreprise Wohler	65
Arrêté n° 11374 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de la commune de Papara	68
Arrêté n° 11375 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'Entreprise Richmond Didier	70

Arrêté n° 11389 MET du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 635 MDA du 3 février 2011 portant octroi d'une licence d'armateur à l'EURL Transport maritime des Tuamotu Ouest (TMTO) pour l'exploitation du navire Mareva Nui II sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest, en remplacement du navire Mareva Nui.	72
Arrêté n° 11391 MET du 22 décembre 2015 portant radiation de l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva et de la licence de transport touristique n° 01C 31MQ accordées à Mme Magali Bambridge	72
Arrêté n° 11426 MET du 23 décembre 2015 portant autorisation d'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial de la rivière Tipaerui, sis dans la commune de Papeete, au profit du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports	72
Arrêté n° 11427 MET du 23 décembre 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de transport touristique à l'EURL Fare Pea Iti ...	73
Arrêté n° 11428 MET du 23 décembre 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Bora Bora Paragliding	74
Arrêté n° 11429 MET du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 accordé à M. Paul Attalah.	75
Arrêté n° 11430 MET du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 et portant attribution d'une licence supplémentaire à Mme Nella Taerea épouse Millecam	75
Arrêté n° 11440 MET du 23 décembre 2015 portant nomination de M. Otis Ioane, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti, en qualité de chef de la subdivision territoriale de Tahiti par intérim de la direction de l'équipement.	76
Arrêté n° 11471 MET du 24 décembre 2015 relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (archipel des îles Marquises), au profit de l'association artisanale Tuana, pour l'exploitation commerciale d'un local de 12,50 mètres carrés, à l'intérieur de l'aérogare.	77
EXTRAITS	
Arrêté n° 11439 MET du 23 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82
Arrêté n° 11448 MET du 23 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetohetohe (parcelle 4) nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Fakarava	82
Arrêté n° 11449 MET du 23 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82
Arrêté n° 11450 MET du 23 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82
Arrêté n° 11463 MET du 24 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82
Arrêté n° 11464 MET du 24 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82
Arrêté n° 11465 MET du 24 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.	82

**Ministère de la promotion des langues, de la culture,
de la communication et de l'environnement**

Arrêté n° 11392 MCE/ENV du 22 décembre 2015 portant prorogation de l'arrêté n° 4847 MEM/ENV du 21 juin 2012 autorisant la commune de Ua Pou à installer et exploiter dans la commune de Ua Pou, les équipements d'un centre d'enfouissement technique et d'une déchetterie, établissement de 1re classe des installations classés pour la protection de l'environnement, et à procéder à la réhabilitation des décharges de Pukeu et Teānapu.....	83
---	----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi n° 2015-1703 du 21 décembre 2015 visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale.	84
Décret n° 2015-1700 du 18 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de traitements de données informatiques captées en application de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale	84

EXTRAITS

Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016	85
Convention financière n° 2015-3753 du 17 novembre 2015 portant attribution de subventions pour le développement des usages du numérique éducatif dans les écoles, collèges et lycées relevant de l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat en Polynésie française.....	86

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 2 au 10 décembre 2015	87
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 7 au 11 décembre 2015	88

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	89
Annonces diverses	91



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° HC 2880 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour la réalisation du projet "Acquisition d'une camionnette à plateau et d'une camionnette à benne basculante".

L'opération consiste en l'acquisition d'une camionnette à plateau et d'une camionnette à benne basculante en vue de conforter les actions de tri et de traitement des déchets.

Le coût total de cette opération est estimé à 58 492,40 euros TTC, soit 6 980 000 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 6 103 189 F CFP, soit 51 144,72 euros.

Taxes : 876 811 F CFP, soit 7 347,68 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 6 980 000 F CFP, soit 58 492,40 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 24 580 euros, soit 2 933 174 F CFP représentant 48,06 % du coût total réel HT de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0122-C002-D987, domaine fonctionnel 0122-01-20 "Subventions pour travaux divers d'intérêt local".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 2 933 174 F CFP, soit 24 580 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 48,06 % du coût définitif HT de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande ou ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal.

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2881 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Hiva Oa pour la réalisation du projet "Acquisition de matériels et d'équipements destinés à l'organisation de manifestations culturelles".

L'opération consiste à réaliser l'acquisition de matériels et d'équipements destinés à l'organisation de manifestations culturelles.

Le coût total de cette opération est estimé à 87 532,88 euros TTC, soit 10 445 451 F CFP TTC. Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 9 180 907 F CFP, soit 76 936 euros.

Taxes : 1 264 544 F CFP, soit 10 596,88 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 10 445 451 F CFP, soit 87 532,88 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Hiva Oa pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 38 468 euros, soit 4 590 453 F CFP, représentant 50 % du coût total réel HT de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0122-C002-D987, domaine fonctionnel 0122-01-20 "Subventions pour travaux divers d'intérêt local".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 4 590 453 F CFP, soit 38 468 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 50 % du coût définitif HT de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande ou ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal.

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2882 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Paea pour la réalisation du projet "Acquisition d'une minipelle hydraulique et de ses équipements annexes".

L'opération consiste en l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique et de ses équipements annexes.

Le coût total de cette opération est estimé à 60 148,29 euros TTC, soit 7 177 600 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 6 110 000 F CFP, soit 51 201,80 euros.

Taxes : 1 067 600 F CFP, soit 8 946,49 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 7 177 600 F CFP, soit 60 148,29 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Paea pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 25 000 euros, soit 2 983 293 F CFP, représentant 48,83 % du coût total réel HT de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0122-C002-D987, domaine fonctionnel 0122-01-20 "Subventions pour travaux divers d'intérêt local".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 1 ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 2 983 293 F CFP, soit 25 000 euros ;

- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 48,83 % du coût définitif HT de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande ou ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal.

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2883 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tumaraa pour la réalisation du projet "Remblai à Ereoo, Tehurui".

L'opération consiste à procéder au remblai à Ereoo, Tehurui, en vue de la construction d'un fare potee et de l'aménagement de jardins partagés.

Le coût total de cette opération est estimé à 72 355,69 euros TTC, soit 8 634 330 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 7 641 000 F CFP, soit 64 031,58 euros.

Taxes : 993 330 F CFP, soit 8 324,11 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 8 634 330 F CFP, soit 72 355,69 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 28 700 euros, soit 3 424 821 F CFP, représentant 44,82 % du coût total réel HT de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0122-C002-D987, domaine fonctionnel 0122-01-20 "Subventions pour travaux divers d'intérêt local".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 3 424 821 F CFP, soit 28 700 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 44,82 % du coût définitif HT de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande ou ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune (état des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal.

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 1er décembre 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2884 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tumarāa pour la réalisation du projet "Acquisition de lampadaires destinés à l'éclairage public de la commune de Tumarāa".

L'opération consiste en l'acquisition de lampadaires destinés à l'éclairage public de la commune de Tumarāa.

Le coût total de cette opération est estimé à 196 580,18 euros TTC, soit 23 458 255 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 20 759 518 F CFP, soit 173 964,76 euros.

Taxes : 2 698 737 F CFP, soit 22 615,42 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 23 458 255 F CFP, soit 196 580,18 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tumarāa pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 37 760 euros, soit 4 505 966 F CFP, représentant 21,71 % du coût total réel HT de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-C001-D987, domaine fonctionnel 0123-06-13 "Travaux divers d'intérêt local".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 4 505 966 F CFP, soit 37 760 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 21,71 % du coût définitif HT de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande ou ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune (état des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC et visé par le receveur municipal.

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2919 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour la réalisation du projet "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami".

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation d'une sirène d'alerte Tsunami dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'alerte des populations.

Le coût total de cette opération est estimé à 17 500,04 euros TTC, soit 2 088 310 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 1 984 400 F CFP, soit 16 629,27 euros.

Taxes : 103 910 F CFP, soit 870,77 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 2 088 310 F CFP, soit 17 500,04 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Moorea-Maiao pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 14 000,03 euros, soit 1 670 648 F CFP, représentant 80 % du coût total réel TTC de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 1 670 648 F CFP, soit 14 000,03 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 80 % du coût définitif TTC de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 30 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande, ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;

- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et sera accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, visé par le receveur municipal ainsi que du procès-verbal de réception, visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2920 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tureia pour la réalisation du projet "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami".

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation d'une sirène d'alerte Tsunami dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'alerte des populations.

Le coût total de cette opération est estimé à 20 820,78 euros TTC, soit 2 484 580 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 2 335 081 F CFP, soit 19 567,98 euros.

Taxes : 149 499 F CFP, soit 1 252,80 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 2 484 580 F CFP, soit 20 820,78 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tureia pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 16 656,62 euros, soit 1 987 664 F CFP, représentant 80 % du coût total réel TTC de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 1 987 664 F CFP, soit 16 656,62 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 80 % du coût définitif TTC de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 30 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande, ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et sera accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, visé par le receveur municipal ainsi que du procès-verbal de réception, visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2921 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation du projet "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami".

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation d'une sirène d'alerte Tsunami dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'alerte des populations.

Le coût total de cette opération est estimé à 19 530,95 euros TTC, soit 2 330 662 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 2 198 871 F CFP, soit 18 426,54 euros.

Taxes : 131 791 F CFP, soit 1 104,41 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 2 330 662 F CFP, soit 19 530,95 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 15 624,76 euros, soit 1 864 530 F CFP, représentant 80 % du coût total réel TTC de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 1 864 530 F CFP, soit 15 624,76 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 80 % du coût définitif TTC de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 30 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande, ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et sera accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, visé par le receveur municipal ainsi que du procès-verbal de réception, visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;

- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2922 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour la réalisation du projet "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami".

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation d'une sirène d'alerte Tsunami dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'alerte des populations.

Le coût total de cette opération est estimé à 20 001,10 euros TTC, soit 2 386 766 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 2 248 520 F CFP, soit 18 842,60 euros.

Taxes : 138 246 F CFP, soit 1 158,50 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 2 386 766 F CFP, soit 20 001,10 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Nuku Hiva pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 16 000,88 euros, soit 1 909 413 F CFP, représentant 80 % du coût total réel TTC de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 1 909 413 F CFP, soit 16 000,88 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 80 % du coût définitif TTC de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 30 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande, ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et sera accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, visé par le receveur municipal ainsi que du procès-verbal de réception, visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;

- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 2923 DIE/BFC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2015. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour la réalisation du projet "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte Tsunami".

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation d'une sirène d'alerte Tsunami dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'alerte des populations.

Le coût total de cette opération est estimé à 18 325,54 euros TTC, soit 2 186 819 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant hors taxes (HT) : 2 071 576 F CFP, soit 17 359,81 euros.

Taxes : 115 243 F CFP, soit 965,74 euros.

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 2 186 819 F CFP, soit 18 325,54 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tahaa pour la réalisation de l'opération, en lui attribuant une subvention de 14 660,43 euros, soit 1 749 455 F CFP, représentant 80 % du coût total réel TTC de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués du centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 1 749 455 F CFP, soit 14 660,43 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 80 % du coût définitif TTC de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 30 % pourra être versée sur présentation du document attestant le commencement d'exécution de l'opération (lettre ou bon de commande, ordre de service attestant du démarrage des travaux) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération (certificat signé par le maire) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté. La demande de versement devra être visée par le chef de la subdivision administrative et sera accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis et payés dans le cadre de l'opération, visé par le receveur municipal ainsi que du procès-verbal de réception, visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;

- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2017 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis ;
- valoriser la subvention de l'Etat sur tout support d'information relatif à la réalisation de l'opération ou à l'occasion de toute manifestation liée à l'opération visée ci-dessus.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

Concernant plus particulièrement le délai d'exécution de l'opération, il pourra être modifié sur demande du maire dûment motivée, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- et de l'agrément de l'Etat.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas les fonds versés ne seraient pas utilisés ou seraient utilisés à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : OPH1501939AC

Par arrêté n° 2112 CM du 23 décembre 2015. — Est rendue exécutoire la délibération n° 40-2015 CA/OPH du 3 décembre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial "Office polynésien de l'habitat", autorisant la directrice par intérim à signer la convention fixant les modalités de remboursement à la Polynésie française au titre de la mise en jeu de sa garantie accordée au financement de 56 logements (lotissements Vaimaruia, ex-Teueue, et Teiato sur la presqu'île de Tahiti).

DELIBERATION N° 40/2015/CA/OPH du 3 décembre 2015

Autorisant la Directrice par intérim à signer la convention fixant les modalités de remboursement à la Polynésie française au titre de la mise en jeu de sa garantie accordée au financement de 56 logements (lotissements VAIMARUIA – ex TEUEUE – et TEIATO sur la presqu'île de Tahiti).

Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 756 CM du 14 mai 2014 portant nomination de Madame Catherine CARLOTTI en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1268 CM du 28 août 2012 portant nomination de Madame Batina VINCENTI en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 décembre 2015 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Directrice Générale par intérim est autorisée à signer la convention fixant les modalités de remboursement à la Polynésie française au titre de la mise en jeu de sa garantie accordée au financement de 56 logements (lotissements VAIMARUIA - ex TEUEUE - et TEIATO sur la presqu'île de Tahiti)

Article 2 : La Directrice Générale par intérim et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président du conseil d'administration,

Tearii ALPHA

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**MINISTERE DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 11414 MTF du 23 décembre 2015 portant attribution d'une licence de navigation charter grande plaisance à la société GCS Overseas Ltd pour le navire à moteur Relentless.

Le ministre du tourisme, des transports aeriens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence formulée le 7 décembre 2015 par l'EURL Tahiti Yacht Services, représentante de la société GCS Overseas Ltd ;

Vu l'avis favorable n° 193 SAM PF/2015 du 15 décembre 2015 du service des affaires maritimes,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de navigation charter grande plaisance est attribuée pour le navire à moteur Relentless à la société GCS Overseas Ltd.

Cette autorisation est valable pour une durée de six (6) mois et pour une durée minimale d'activité de vingt-cinq (25) jours. En application du dernier alinéa de l'article 5 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée susvisée, la durée minimale d'activité est de douze (12) jours.

La présente autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération précitée.

Art. 2.— Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération précitée.

Art. 3.— Par dérogation à l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 susvisé, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur Relentless est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

Art. 4.— Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 11415 MTF du 23 décembre 2015 autorisant la location de la parcelle domaniale Teiriiri 5, cadastrée section BH n° 37, d'une superficie de 2 374 mètres carrés, sise à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit de M. Eugène Tahuroa.

Le ministre du tourisme, des transports aeriens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Eugène Tahuroa en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Eugène Tahuroa en date du 10 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La location de la parcelle domaniale Teiriiri 5, cadastrée section BH n° 37, d'une superficie de 2 374 mètres carrés, sise à Papeari, commune de Teva I Uta, est autorisée au profit de M. Eugène Tahuroa, à des fins agricoles et horticoles.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 11416 MTF du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit de Mme Vaiata lotefa-Stergios.

Le ministre du tourisme, des transports aeriens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande de Mme Vaiata Iotefa-Stergios en date du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeari en date du 16 mars 2015 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission du domaine du 27 octobre 2015 ;

Considérant le plan de délimitation complété du document d'arpentage n° 520063 établi par la SARL Topo Pacifique le 9 septembre 2015 ;

Considérant la lettre du 30 janvier 2015 de Mme Vaiata Iotefa-Stergios précisant la construction du muret en l'année 1995 suite à un cyclone,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 69 mètres carrés, cadastrée section BT n° 93 attenante à la terre Faremaia 1, lot B du lot 2, cadastrée section BT n° 39, est autorisée au profit de Mme Vaiata Iotefa-Stergios.

Cette occupation est destinée à la régularisation d'un fare potee et d'un muret de protection des berges.

Et tel que le tout figure sur le plan de délimitation complété du document d'arpentage n° 520063 dressé le 9 septembre 2015 par la SARL Topo Pacifique joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Vaiata Iotefa-Stergios fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3. — La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 4. — La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 5. — Le concessionnaire est tenu d'établir sur la dépendance du domaine public un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *treize mille huit cents* (13 800) francs CFP.

S'agissant d'une régularisation, conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, une indemnité pour occupation sans titre est exigible à compter de l'année 1995, date du début de l'occupation.

Les indemnités pour occupation sans titre dues au titre des vingt et une années, d'un montant total de *deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cents* (289 800) francs CFP, sont payables à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 7. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Art. 9. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11419 MTF du 23 décembre 2015 autorisant la location de deux emprises à détacher de la terre dénommée "domaine Atimaono, lots 2-3-4 parties", cadastrée section CD n° 8, sise à Mataiea, commune de Teva I Uta, au profit de M. Michel Joussin.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre de demande de M. Michel Joussin en date du 13 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Michel Joussin en date du 24 avril 2015,

Arrête :

Article 1er. — La location de deux emprises à détacher de la terre dénommée "domaine Atimaono, lots 2-3-4 parties", cadastrée section CD n° 8, sise à Mataiea, commune de Teva I Uta, d'une superficie totale de 93 686 mètres carrés est autorisée au profit de M. Michel Joussin, à des fins de cultures.

Art. 2. — La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à deux cent trente-quatre mille deux cent quinze francs CFP (234 215 FCFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Art. 5. — Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — Le bénéficiaire qui occupe le site sans autorisation au moment de la demande qui donne lieu au présent arrêté, devra régulariser rétroactivement son occupation par le paiement d'une indemnité.

Cette indemnité, payable à la signature de la convention, correspond aux loyers qui auraient dû être perçus par la Polynésie française sur toute la période concernée par l'occupation sans titre.

Art. 7. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTRE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,
DE L'ECONOMIE BLEUE,
DE LA POLITIQUE NUMERIQUE
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

ARRETE n° 11400 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ropati Adrien Fariki sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 287).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'avis favorable du 2e adjoint au maire de la commune de Takaroa du 11 juin 2013 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Ropati Adrien Fariki, non datée, reçue le 14 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 18 février 2014,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit de M. Ropati Adrien Fariki aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Est autorisée au profit de M. Ropati Adrien Fariki, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 11401 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Mauarii Tamaehu sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 301).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune de Takapoto du 10 avril 2014 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mlle Mauarii Tamaehu du 10 avril 2014, reçue le 14 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 17 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de Mlle Mauarii Tamaehu aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2020, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaraoa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Est autorisée au profit de Mlle Mauarii Tamaehu, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— L'arrêté n° 9059 MEI du 9 octobre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Mauarii Tamaehu sis à Takapoto, commune de Takaraoa (exploitant n° 301), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Teva ROHFRIETSCH.

ARRETE n° 11402 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 209).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 7335 MRM du 19 octobre 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi ;

Vu l'accord de réduction d'intervalles réglementaires entre M. Laurent Wymann et la SCA Kamoka ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 20 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 27 novembre 2015 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la SCA Kamoka du 23 novembre 2015, reçue le 4 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit de la SCA Kamoka, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 31,40 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 136 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cents francs CFP* (598 200 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 31,40 hectares à 1 500 F CFP/1000 mètres carrés, soit 471 000 F CFP ;
- sur la base de 136 mètres carrés à 200 F CFP/mètres carrés, soit 27 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée, est exigible pour la période courant du 6 décembre 2015 jusqu'à la publication du présent arrêté.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Sont autorisées au profit de la SCA Kamoka, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 11403 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Te Poe Tahiti sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 72).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 6889 MRM du 28 septembre 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Te Poe Tahiti sis à Arutua, commune de Arutua ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 12 avril 2012 ;

Vu l'accord de réduction d'intervalles réglementaires entre Mlle Teta Roi et la SCA Te Poe Tahiti du 3 août 2012 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Arutua du 2 décembre 2015 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la SCA Te Poe Tahiti non datée, reçue le 4 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de la SCA Te Poe Tahiti, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 3 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante-six mille francs CFP* (156 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 3 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 6 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée, est exigible pour la période courant du 6 décembre 2015 jusqu'à la publication du présent arrêté.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5.— Sont autorisées au profit de la SCA Te Poe Tahiti, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Teva ROHFRI TSCH.

ARRETE n° 11425 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de 50 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 MEI du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de la LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 50 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
ACO	MARQUE	3394256	28/11/2005	2006-18
ACO	MARQUE	3394260	28/11/2005	2006-18
ACO	MARQUE	3394261	28/11/2005	2006-18
ACO	MARQUE	3394262	28/11/2005	2006-18
ACO	MARQUE	3394263	28/11/2005	2006-18
CAVIAR DE FRANCE	MARQUE	3756801	27/07/2010	2010-50
COMECO	MARQUE	1323859	20/09/1985	2006-30
COMMUNE DE LYON	MARQUE	3889864	19/01/2012	2012-19
COMMUNE DE LYON	MARQUE	4004703	14/05/2013	2013-40
DAYS INNS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	1344954	03/03/1986	2007-21
DAYS INNS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	1444016	08/01/1988	2008-30
DAYS INNS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	1444019	08/01/1988	2008-29
DAYS INNS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3486888	08/03/2007	2007-32
DOMAINE DES BROIX SAS	MARQUE	3396768	09/12/2005	2006-23
EDENRED	MARQUE	3386872	19/10/2005	2006-12
GROUPE BRANDT	MARQUE	1342770	14/02/1986	2007-27
GROUPE BRANDT	MARQUE	95599894	06/12/1995	2006-35
GROUPE DURIEU	MARQUE	95598181	20/11/1995	2006-39
HAGER SE	MARQUE	3161820	26/04/2002	2012-16
INFOSALE LIMITED	MARQUE	3361459	26/05/2005	2005-44
JOY MM DELAWARE, INC.	MARQUE	1378241	06/11/1986	2007-37
LEGRAND FRANCE	MARQUE	1332208	25/11/1985	2006-41
MEDA PHARMA	MARQUE	1306534	15/04/1985	2005-19
MESSIKA GROUP SA	MARQUE	3611266	14/11/2008	2009-23
MESSIKA GROUP SA	MARQUE	3648791	06/05/2009	2009-41
ORTHOMED	MARQUE	1320667	09/08/1985	2006-03
ORTHOMED	MARQUE	3392046	17/11/2005	2006-16
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	1319530	06/08/1985	2006-21
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	1336833	03/01/1986	2006-47
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	1341421	05/02/1986	2007-01
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	3414007	03/03/2006	2006-31
PEERLESS INDUSTRIES, INC.	MARQUE	95601204	14/12/1995	2006-41
PLACOPLATRE	MARQUE	3397244	13/12/2005	2006-20
RAYDIAL S.A.S	MARQUE	3905530	16/03/2012	2012-30
RUGBY WORLD CUP LIMITED	MARQUE	3382478	27/09/2005	2006-17
SANTOS	MARQUE	1435693	10/11/1987	2008-25
SANTOS	MARQUE	3236474	15/07/2003	2013-36
SPBI	MARQUE	1334167	20/12/1985	2006-45
SPBI	MARQUE	1334168	20/12/1985	2006-45
SPBI	MARQUE	3388511	26/10/2005	2006-13
ST HUBERT	MARQUE	95602460	08/12/1995	2006-42
THE ACADEMY FOR FUTURE SCIENCE	MARQUE	95594508	26/10/1995	2006-37
ULRICH DE VARENS SA	MARQUE	1621424	16/10/1990	2008-17
VATEL DEVELOPPEMENT	MARQUE	3972935	07/01/2013	2013-18
VATEL DEVELOPPEMENT	MARQUE	92445797	11/12/1992	2012-51
VATEL DEVELOPPEMENT	MARQUE	92445930	14/12/1992	2012-50
VEGA GESTION	MARQUE	3382619	28/09/2005	2006-09
VEGA GESTION	MARQUE	3389646	03/11/2005	2006-16
ZHENGZHOU YUTONG BUS CO., LTD	MARQUE	4007258	24/05/2013	2013-37
ZHENGZHOU YUTONG GROUP CO., LTD	MARQUE	4007153	24/05/2013	2013-37

DECISION n° 11441 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3371231.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3371231 publiée au BOPI n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3371231 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 11442 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1322786.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1322786 publiée au BOPI n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1322786 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

**DECISION n° 11443 ME/DAE du 23 décembre 2015 portant
rejet de la requête en extension du renouvellement de la
marque n° 3395970.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3395970 publiée au BOPI n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une, requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3395970 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 11444 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 95575891.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 95575891 publiée au BOPI n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 95575891 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

**DECISION n° 11445 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant
rejet de la requête en extension du renouvellement de la
marque n° 3368059.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3368059 publiée au BOPI n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3368059 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 11446 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 95583194, n° 95588100 et n° 3371966.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n°s 95583194, 95588100 et 3371966 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n°s 95583194, 95588100 et 3371966 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

ARRETE n° 11447 MEI/DAE du 23 décembre 2015 portant extension des renouvellements de 156 marques françaises.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES
RENOUVELLEMENTS DE 156 MARQUES FRANCAISES**

BOPI n° 2015-45 du 06/11/2015

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : FCA US LLC, Société organisée selon les lois du Delaware (Etats Unis), 1000 Chrysler Drive, 48326 AUBURN HILLS, Michigan, Etats-Unis d'Amérique
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 516 664
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LYNDE & ASSOCIES, M. LYNDE Stéphane, 5 rue Murillo, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 312 972
 Marque française
 Signe concerné : CHRYSLER
 Date du dépôt : 17 JUIN 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/13
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : FCA US LLC, Société organisée selon les lois du Delaware (Etats Unis), 1000 Chrysler Drive, 48326 AUBURN HILLS, Michigan, Etats-Unis d'Amérique
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 516 664
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LYNDE & ASSOCIES, M. LYNDE Stéphane, 5 rue Murillo, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 312 973
 Marque française
 Signe concerné : DODGE
 Date du dépôt : 17 JUIN 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/13
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 7, 9, 11, 12, 37, 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LEGRAND FRANCE, société anonyme, 128 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, 87000 LIMOGES
 No SIREN : 758 501 001
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 509 525
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SANTARELLI, 49, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 314 319
 Marque française
 Signe concerné : BACO (semi-figurative)
 Date du dépôt : 27 JUIN 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/43

Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
 Déclarant : HAMELIN SAS, Société par actions simplifiée, Avenue du Général Harris, 14000 CAEN
 No SIREN : 552 132 961
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 578 744
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Weinstein, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 314 362
 Marque française
 Signe concerné : TEXTO 7
 Date du dépôt : 27 JUIN 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/11
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 16, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
 Déclarant : HAMELIN SAS, Société par actions simplifiée, Avenue du Général Harris, 14000 CAEN
 No SIREN : 552 132 961
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 578 744
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Weinstein, M. FRICK Christian, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 314 363
 Marque française
 Signe concerné : CONQUERANT (semi-figurative)
 Date du dépôt : 27 JUIN 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/11
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 16, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 18 JUIN 2015
 Déclarant : LABORATOIRE CHAUVIN, Société anonyme, 416 Rue Samuel Morse, CS 99535, 34961 MONTPELLIER
 No SIREN : 321 748 063
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 1 314 536
 Marque française
 Signe concerné : TRIDILAT
 Date du dépôt : 1er JUILLET 1985
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 18 JUIN 2015

Déclarant : LABORATOIRE CHAUVIN, Société anonyme, 416 Rue Samuel Morse, CS 99535, 34961 MONTPELLIER
No SIREN : 321 748 063

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 537

Marque française

Signe concerné : SOUPLENS

Date du dépôt : 1er JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 18 JUIN 2015

Déclarant : LABORATOIRE CHAUVIN, Société anonyme, 416 Rue Samuel Morse, CS 99535, 34961 MONTPELLIER
No SIREN : 321 748 063

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 538

Marque française

Signe concerné : CONTALENS

Date du dépôt : 1er JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 18 JUIN 2015

Déclarant : LABORATOIRE CHAUVIN, Société anonyme, 416 Rue Samuel Morse, CS 99535, 34961 MONTPELLIER
No SIREN : 321 748 063

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 540

Marque française

Signe concerné : NETLENS

Date du dépôt : 1er JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 18 JUIN 2015

Déclarant : LABORATOIRE CHAUVIN, Société anonyme, 416 Rue Samuel Morse, CS 99535, 34961 MONTPELLIER

No SIREN : 321 748 063

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 541

Marque française

Signe concerné : OPHTADIL

Date du dépôt : 1er JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015

Déclarant : N.V. MASTERFOODS S.A., Société de droit belge, 100 boulevard du Souverain, Bte 7, 1170 BRUXELLES, Belgique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :

AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick, 5 rue Daunou, 75002 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 766

Marque française

Signe concerné : UNCLE BEN'S (semi-figurative)

Date du dépôt : 2 JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/48

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015

Déclarant : SCHWEPPE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, 7 Albemarle Street, LONDRES W1S 4HQ, Royaume-uni

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme KAUFMANN Delphine, 2 Rue Sarah Bernhardt, Bâtiment O2, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 314 889

Marque française

Signe concerné : SCHWEPPE SLIMLINE

Date du dépôt : 3 JUILLET 1985

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/03

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : CNA Holdings LLC, société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1601 West LBJ Freeway, DALLAS, TX 75234, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 315 671
Marque française
Signe concerné : VECTRA
Date du dépôt : 11 JUILLET 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/37
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : BACCARAT, Société anonyme, Rue des Cristalleries, 54120 BACCARAT
No SIREN : 760 800 060
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MEYER & Partenaires, M. LORENTZ Pierre, Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 316 962
Marque française
Signe concerné : BACCARAT
Date du dépôt : 12 JUILLET 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/05
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 11.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : CHANEL, 135 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE
No SIREN : 542 052 766
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de Gaulle, 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 317 328
Marque française
Signe concerné : CREME HYDRACTIVE
Date du dépôt : 18 JUILLET 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : DISNEY ENTERPRISES INC., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 500 South Buena Vista Street, 91521 BURBANK, Californie, Etats Unis d'Amérique

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 036 977
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCP DTMV, 164 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 317 434
Marque française
Signe concerné : SUPER PICSOU GEANT
Date du dépôt : 19 JUILLET 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/05
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : ANDROS, Société en nom collectif, Zone Industrielle, 46130 BIARS-SUR-CERE
No SIREN : 428 682 447
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 365 261
Mandataire ou destinataire de la correspondance : PROMARK, M. Moreau Nicolas, 62 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 319 695
Marque française
Signe concerné : TANTE AIMEE
Date du dépôt : 7 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/04
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LIXIL CORPORATION, société de droit japonais, 2-1-1 Ojima, Koto-ku, TOKYO 136-8535, Japon
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 551 630
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 319 805
Marque française
Signe concerné : INAX
Date du dépôt : 8 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/25
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 11, 19.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE EN ABRÉGÉ COOPER, Société par actions simplifiée, PLACE LUCIEN AUVERT, 77000 MELUN

No SIREN : 399 227 636
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 304 578
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Regimbeau, Mme BOY Delphine, 20 Rue de chazelles, 75847
 PARIS Cedex 17.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 320 540
Marque française
Signe concerné : OPTICRON
Date du dépôt : 20 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 05/42
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : FISIONS LIMITED, société de droit britannique,
 Aventis House, 50 Kings Hill Avenue, Kings Hill, West Malling,
 KENT ME19 4AH, Royaume-Uni
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent
 Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 321 366
Marque française
Signe concerné : NALCROM
Date du dépôt : 28 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/36
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : GOYA FOODS, INC., société organisée selon les lois
 de l'Etat de Delaware, 100 Seaview Drive, 07094 SECAUCUS,
 New Jersey, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 201 452
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Pascale Lambert et Associes, Mme Bertolero Silvia, 18
 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 321 371
Marque française
Signe concerné : GOYA
Date du dépôt : 28 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/27
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : DORMEUIL FRERES, Société anonyme à Conseil
 d'Administration, 3, avenue Jeanne Garnerin Air Park Paris Sud,

91320 WISSOUS
No SIREN : 784 198 301
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Schmidt Brunet Litzler, Mme Arce-Torrecilla Maria Luisa, 9 rue
 Alfred de Vigny, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 321 420
Marque française
Signe concerné : DORMEUIL
Date du dépôt : 29 AOÛT 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/17
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 23, 24, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : PAPRIKA, Société de droit belge, 9 Parc Industriel,
 1440 WAUTHIER-BRAINE, Belgique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 188 671 - 539 045
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 GEVERS FRANCE, Mme DAMBREVILLE Lucie, 41 avenue de
 Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 322 701
Marque française
Signe concerné : PAPRIKA
Date du dépôt : 6 SEPTEMBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : Novartis Tiergesundheit AG, société de droit suisse,
 Schwarzwaldallee 215, 4058 BASEL, Suisse
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 649 746
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent
 Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 260
Marque française
Signe concerné : COMBINEX
Date du dépôt : 2 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/06
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
 services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée, 17
 rue François 1er, 75008 PARIS
No SIREN : 440 297 497

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 568
Marque française
Signe concerné : PACO RABANNE
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée, 17 rue François 1er, 75008 PARIS
No SIREN : 440 297 497
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 569
Marque française
Signe concerné : PACO RABANNE
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 9, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PRINCESS CRUISE LINES, LTD., Société organisée sous les lois des Bermudes, 24305 Town Center Drive, SANTA CLARITA CA, 91355, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 501 347
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, M. HIRSCH Marc Roger, 137 Rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 595
Marque française
Signe concerné : PACIFIC PRINCESS
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PRINCESS CRUISE LINES, LTD., Société organisée sous les lois des Bermudes, 24305 Town Center Drive, SANTA CLARITA CA, 91355, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 501 347

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, M. HIRSCH Marc Roger, 137 Rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 596
Marque française
Signe concerné : ROYAL PRINCESS
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PRINCESS CRUISE LINES, LTD., Société organisée sous les lois des Bermudes, 24305 Town Center Drive, SANTA CLARITA CA, 91355, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 501 347
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, M. HIRSCH Marc Roger, 137 Rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 597
Marque française
Signe concerné : SEA PRINCESS
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PRINCESS CRUISE LINES, LTD., Société organisée sous les lois des Bermudes, 24305 Town Center Drive, SANTA CLARITA CA, 91355, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 501 347
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, M. HIRSCH Marc Roger, 137 Rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 598
Marque française
Signe concerné : SUN PRINCESS
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PRINCESS CRUISE LINES, LTD., Société organisée sous les lois des Bermudes, 24305 Town Center Drive, SANTA CLARITA CA, 91355, Etats-Unis d'Amérique

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 501 347
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, M. HIRSCH Marc Roger, 137
Rue de l'Université, 75007 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 325 599
Marque française
Signe concerné : ISLAND PRINCESS
Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée, 17
rue François 1er, 75008 PARIS
No SIREN : 440 297 497
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue
Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 326 858
Marque française
Signe concerné : PR PACO RABANNE (semi-figurative)
Date du dépôt : 15 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17,
18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36,
38, 39, 40, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : SOCIETE DE PRODUCTEURS DE MAILLY
CHAMPAGNE, société coopérative agricole à capital variable, 28
rue de la Libération, 51500 MAILLY CHAMPAGNE
No SIREN : 780 394 763
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
SODEMA CONSEILS, S.A., Mme BOYER CHAMMARD Christine,
16 rue du Général Foy, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 330 246
Marque française
Signe concerné : Champagne Cuvée des Echansons SOCIETE DE
PRODUCTEURS DE MAILLY-CHAMPAGNE
Date du dépôt : 17 SEPTEMBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 05/43
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PUIG FRANCE, Société par Actions Simplifiée, 65-67

avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS
No SIREN : 682 030 507
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 545 209
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue
Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 334 789
Marque française
Signe concerné : L'AIR
Date du dépôt : 13 DÉCEMBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : SOCIETE ALLUMETIERE FRANCAISE, SAS,
Immeuble Le Bristol, 27 avenue des Murs du Parc, 94300
VINCENNES
No SIREN : 319 252 441
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 419 726
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE Claire, 34 rue Godot de
Mauroy, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 335 931
Marque française
Signe concerné : SAF
Date du dépôt : 14 OCTOBRE 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 06/38
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 34.

Date de la déclaration de renouvellement : 8 JUIN 2015
Déclarant : DECS, Société par actions simplifiée à associé
unique, ZAC HENRI B, 233 AVENUE LAURENT CELY, 92230
GENNEVILLIERS
No SIREN : 423 197 755
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au
Registre National des Marques : 400 129
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
INLEX IP EXPERTISE, 5, rue Feydeau, 75002 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 395 297
Marque française
Signe concerné : CAPRICE DE PARIS (semi-figurative)
Date du dépôt : 10 FÉVRIER 1987
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier
renouvellement a été publié : 05/25
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et
services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 8 JUIN 2015
Déclarant : ÉLECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS
No SIREN : 552 081 317
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet PLASSERAUD, 52 rue de la Victoire, 75440 PARIS Cedex 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 418 722
Marque française
Signe concerné : EDF Electricité de France (semi-figurative)
Date du dépôt : 17 JUILLET 1987
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 11, 16, 35, 37, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : SAPA BUILDING SYSTEMS FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 270 rue Léon Joulin, 31100 TOULOUSE
No SIREN : 451 221 295
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 648 909
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet MORELLE & BARDOU, Mme DAT-BABIN Cécile, Parc Technologique du Canal, 9 avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 574 996
Marque française
Signe concerné : TECHNAL (semi-figurative)
Date du dépôt : 6 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/06
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 6, 7, 19, 20, 35, 38, 40, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : SIME LERAY (HONG KONG) LIMITED, Société organisée sous les lois de Hong Kong, 10-11/F, CNT Group Bldg., 822 Lai Chi Kok Road, Cheung Sha Wan, KOWLOON, Hong-Kong
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 244 218
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 575 798
Marque française
Signe concerné : SIME-LERAY
Date du dépôt : 14 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/42
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : SCOTTON COMPANY LIMITED, Société organisée sous les lois de Hong Kong, 10-11/F, CNT Group Bldg., 822 Lai Chi Kok Road, Cheung Sha Wan, KOWLOON, Hong-Kong
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 575 799
Marque française
Signe concerné : LE BROSSE
Date du dépôt : 14 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/42
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : THE NORTH FACE APPAREL CORP., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 3411 Silverside Road, WILMINGTON, ETAT DU DELAWARE 19810, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 414 189 - 414 649
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET LAVOIX, M. LAUBET-XAVIER Jean-Christophe, 2 Place d'Estiennes d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 576 011
Marque française
Signe concerné : TEKWARE
Date du dépôt : 15 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
No SIREN : 338 509 045
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 GEVERS FRANCE, Mlle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 576 243
Marque française
Signe concerné : HENRI DE BRUZIER
Date du dépôt : 16 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/14
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 32, 33, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
 No SIREN : 338 509 045
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 245
 Marque française
 Signe concerné : GERMAIN
 Date du dépôt : 16 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/14
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 32, 33, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
 No SIREN : 338 509 045
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 247
 Marque française
 Signe concerné : TETE DE CUVÉE PRESIDENT GERMAIN
 Date du dépôt : 16 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/06
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
 No SIREN : 338 509 045
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 253
 Marque française
 Signe concerné : HG PRESIDENTIELLE CUVÉE PRESIDENT GERMAIN
 Date du dépôt : 16 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/06
 Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
 No SIREN : 338 509 045
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 254
 Marque française
 Signe concerné : PRESIDENTIELLE CUVÉE
 Date du dépôt : 16 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/14
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 32, 33, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : HEIDSIECK & CO MONOPOLE, Société par actions simplifiée, 34 Boulevard Diancourt, 51100 REIMS
 No SIREN : 338 509 045
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 299 306
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 255
 Marque française
 Signe concerné : TETE DE CUVÉE HENRI GERMAIN
 Date du dépôt : 16 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/06
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
 Déclarant : Goodman Fielder Consumer Foods Pty Limited, Société de droit australien, T2/39 Delhi Road, NORTH RYDE NSW 2113, Australie
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : NOVAGRAAF FRANCE, Mme EGASSE BERENGERE, Bâtiment Q2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SURSEINE.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 576 900
 Marque française
 Signe concerné : MOTHER'S CHOICE
 Date du dépôt : 21 JUIN 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/10
 Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : PRATICIMA, Société par Actions Simplifiée, Rue du Pou du Ciel, 01600 REYRIEUX
No SIREN : 387 655 756
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme REY Laurence, 12 rue Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 094
Marque française
Signe concerné : MODULO
Date du dépôt : 22 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 10, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : MAKE UP FOR EVER, Société anonyme, 5 Rue de la Boetie, 75008 PARIS
No SIREN : 318 309 267
Mandataire ou destinataire de la correspondance : PROMARK, M. Berthet Alain, 62 Avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 380
Marque française
Signe concerné : LIP PLUS
Date du dépôt : 23 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : MAKE UP FOR EVER, Société anonyme, 5 Rue de la Boetie, 75008 PARIS
No SIREN : 318 309 267
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 282 897
Mandataire ou destinataire de la correspondance : PROMARK, M. Berthet Alain, 62 Avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 381
Marque française
Signe concerné : PLASTO WAX
Date du dépôt : 23 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : MAKE UP FOR EVER, Société anonyme, 5 Rue de la Boetie, 75008 PARIS
No SIREN : 318 309 267
Mandataire ou destinataire de la correspondance : PROMARK, M. Berthet Alain, 62 Avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 382
Marque française
Signe concerné : COLOR CREAM
Date du dépôt : 23 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : GAP (ITM) Inc., Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, Two Folsom Street, 94105 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 331 723
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Simmons & Simmons LLP, Mme Bailey Sarah, 5 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 639
Marque française
Signe concerné : dream (semi-figurative)
Date du dépôt : 26 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/32
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FF TRADEMARK LLC, société de droit américain régie sous les lois du Delaware, 4th floor, 610 Broadway, NEW YORK, 10012 NY, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 235 750 - 412 130 - 430 772
Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, M. PIRASTRU Léonard, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 839
Marque française
Signe concerné : FF
Date du dépôt : 27 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FF TRADEMARK LLC, société de droit américain régie par les lois du Delaware, 4th floor, 610 Broadway, NEW YORK, 10012 NY, Etats-Unis d'Amérique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 235 750 - 412 130 - 430 772
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 GEVERS FRANCE, M. PIRASTRU Léonard, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 840
Marque française
Signe concerné : FREDERIC FEKKAI
Date du dépôt : 27 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : KABUSHIKI KAISHA SUNRISE, Société de droit japonais, 44-10 Kamigusa, 2-chome, Suginami-ku, Tokyo, Japon
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet LAURENT & CHARRAS, Mme SICLUNA Julien, Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 578 100
Marque française
Signe concerné : GUNDAM
Date du dépôt : 23 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/44
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : MARS PF FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique, Boulevard des Chenats, 45550 SAINT-DENIS-DEL'HOTEL
No SIREN : 494 887 631
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 469 735
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick, 5 rue Daunou, 75002 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 578 218
Marque française
Signe concerné : PEDIGREE PAL RECETTE DU BOUCHER
Date du dépôt : 29 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/43
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : SCANIA CV AKTIEBOLAG, Société organisée sous les lois du Royaume de Suède, Järnagatan 33, 151 87 SÖDERTÄLJE, Suède
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SELAS CASALONGA, 5-7 Avenue Percier, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 579 816
Marque française
Signe concerné : (Figurative)
Date du dépôt : 10 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 11, 12.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : MARS PF FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique, Boulevard des Chenats, 45550 SAINT-DENIS-DEL'HOTEL
No SIREN : 494 887 631
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 469 735
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick, 5 rue Daunou, 75002 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 580 234
Marque française
Signe concerné : (figurative)
Date du dépôt : 12 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : AUTOMOTOR FRANCE, Société par actions simplifiée, 14 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92800 PUTEAUX
No SIREN : 729 805 416
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 580 528
Marque française
Signe concerné : AUTOMOTOR (semi-figurative)
Date du dépôt : 13 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/11
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 7, 12, 35.

Date de la déclaration de renouvellement : 8 JUIN 2015
Déclarant : ÉLECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS
No SIREN : 552 081 317
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet PLASSERAUD, 52 rue de la Victoire, 75440 PARIS Cedex 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 580 937
Marque française
Signe concerné : EDF Electricité de France (semi-figurative)
Date du dépôt : 18 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 9, 16, 35, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : Novartis Tiergesundheits AG, société de droit suisse, Schwarzwaldallee 215, 4058 BASEL, Suisse
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 649 746
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 580 961
Marque française
Signe concerné : RUBIDOR
Date du dépôt : 18 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée, 17 rue François 1er, 75008 PARIS
No SIREN : 440 297 497
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 581 608
Marque française
Signe concerné : PACO paco rabanne (semi-figurative)
Date du dépôt : 21 JUILLET 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 9, 18, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : GRUPO BIMBO, S.A.B. DE C.V., Société de droit

mexicain, Prolongacion Paseo de a Reforma, No. 1000, Colonia Pena Blanca Santa Fe, MEXICO, DISTRITO FEDERAL, Mexique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 378 378
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 PROMARK, M. Moreau Nicolas, 62 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 193
Marque française
Signe concerné : MILPA REAL
Date du dépôt : 9 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/12
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : GRUPO BIMBO, S.A.B. DE C.V., Société de droit mexicain, Prolongacion Paseo de a Reforma, No. 1000, Colonia Pena Blanca Santa Fe, MEXICO, DISTRITO FEDERAL, Mexique
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 378 378
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 PROMARK, M. Moreau Nicolas, 62 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 194
Marque française
Signe concerné : TIA ROSA
Date du dépôt : 9 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/13
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : SEIKO HOLDINGS KABUSHIKI KAISHA, société régie selon les lois du Japon, 5-11, Ginza 4-chome, Chuo-ku, TOKYO, Japon
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 399
Marque française
Signe concerné : SEIKO MACCHINA SPORTIVA
Date du dépôt : 10 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 14.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi no 61-1382 du 19 décembre 1961, 2 Place Maurice Quentin, 75001 PARIS
No SIREN : 775 665 912
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 436
Marque française
Signe concerné : PROTEUS
Date du dépôt : 10 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/25
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 12.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FUNDACION GALA – SALVADOR DALI, une fondation privée de droit espagnol, Torre Galatea, c/Pujada del Castell no 28, 17600 FIGUERES, GERONE, Espagne
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 404 717 - 404 718
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PLASSERAUD, Mme BERNAUD Julie, 52 rue de la Victoire, 75440 PARIS CEDEX 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 567
Marque française
Signe concerné : EAU DE DALI (semi-figurative)
Date du dépôt : 11 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : LC WAIKIKI MAGAZACILIK HIZMETLERI TICARET ANONIM SIRKETI, société établie selon les lois de la Turquie, Evren Mahallesi, Gülbahar Caddesi, No : 96 Bagcilar, Istanbul, Turquie
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 593 983
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 584 579
Marque française
Signe concerné : LCW
Date du dépôt : 11 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 07/18
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 18, 24, 25, 26, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : STARWAVE CORPORATION, Société constituée sous les lois de l'Etat de Washington, 925 Fourth Avenue, Suite 1600, 98104 SEATTLE, Washington, ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCP DTMV, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 585 313
Marque française
Signe concerné : STARWAVE
Date du dépôt : 22 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/27
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, S.A.S., 19 rue de l'Abbaye, 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE
No SIREN : 402 965 297
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 415 043
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET NITHARDT ET ASSOCIES, CS 91455, 68071 MULHOUSE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 585 748
Marque française
Signe concerné : AGE BAG (semi-figurative)
Date du dépôt : 25 AOÛT 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/42
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 18.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : Laboratoires ARKOPHARMA, SAS, 1ère Avenue, 2709M LID de Carros Le Broc, BP 28, 06511 CARROS Cedex
No SIREN : 307 378 489
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Laboratoires ARKOPHARMA, M. ROMBI Philippe, 1ère Avenue, 2709M LID de Carros Le Broc, BP 28, 06511 CARROS Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 588 704
Marque française
Signe concerné : A ARKOPHARMA LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES
Date du dépôt : 14 SEPTEMBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/29
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 5, 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015

Déclarant : Manufacture Française du Cycle, société par actions simplifiée, 27 rue Marcel Brunelière, 44270 MACHECOUL
No SIREN : 791 771 223
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 623 304
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Wilson & Berthelot, Mme Berthelot Jacqueline, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 591 216
Marque française
Signe concerné : SUNN
Date du dépôt : 2 OCTOBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/40
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 12, 18, 25, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : OR BRUN, Société par Actions Simplifiée, Le Clos du Merceron, Route du Vieux Cerne, 85160 SAINT JEAN DE MONTS
No SIREN : 324 632 405
Mandataire ou destinataire de la correspondance : IPIILON BREMA-LOYER, Mme TOMASINI Adeline, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG-LA-REINE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 591 740
Marque française
Signe concerné : OR BRUN
Date du dépôt : 2 OCTOBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/23
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 1, 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : DISNEY ENTERPRISES INC., Société organisée selon les lois de l'Etat de Delaware, 500 South Buena Vista Street, 91521 BURBANK, Californie, Etats Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCP DTMV, 164 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 594 116
Marque française
Signe concerné : E TICKET
Date du dépôt : 23 OCTOBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/14
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : CHOCOLATERIE DE L'OPERA, Société par actions simplifiée, 846 Chemin du Barret, 13160 CHATEAURENARD
No SIREN : 401 744 636

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 269 953
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ipSO, société (selarl) d'Avocats au Barreau de Paris, 5, rue Murillo, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 596 830
Marque française
Signe concerné : LES PURES PLANTATIONS
Date du dépôt : 10 NOVEMBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : E. GUIGAL, SAS, LE CHATEAU D'AMPUIS, 69420 AMPUIS
No SIREN : 300 986 619
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et Associés, M. AGOSTINI ERIC, 64 rue Frantz Despagnet, 33000 BORDEAUX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 596 925
Marque française
Signe concerné : BRUNE ET BLONDE DE LEGENDE
Date du dépôt : 7 NOVEMBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 07/21
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 33, 35.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée, 17 rue François 1er, 75008 PARIS
No SIREN : 440 297 497
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue Boileau, 69006 LYON.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 598 511
Marque française
Signe concerné : PACO RABANNE
Date du dépôt : 21 NOVEMBRE 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 14, 18, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : PUIG FRANCE, Société par Actions Simplifiée, 65 -67 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS
No SIREN : 682 030 507
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William, 12 rue

Boileau, 69006 LYON.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 599 779
 Marque française
 Signe concerné : Fiacon PACO paco rabanne (semi-figurative)
 Date du dépôt : 5 DÉCEMBRE 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/15
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
 Déclarant : SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS GRAISSE BELLEVILLE, Société à responsabilité limitée, 12 rue Jean Mermoz, 02390 MONT-D'ORIGNY
 No SIREN : 399 093 855
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CASALONGA & ASSOCIÉS, 8 avenue Percier, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 95 602 049
 Marque française
 Signe concerné : DELAUNAY BELLEVILLE
 Date du dépôt : 20 DÉCEMBRE 1995
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/46
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 4.

Date de la déclaration de renouvellement : 8 JUIN 2015
 Déclarant : DECS, Société par actions simplifiée à associé unique, ZAC HENRI B, 233 AVENUE LAURENT CELY, 92230 GENNEVILLIERS
 No SIREN : 423 197 755
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 400 129
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, 5, rue Feydeau, 75002 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 330 209
 Marque française
 Signe concerné : CAPRICE PARIS
 Date du dépôt : 17 DÉCEMBRE 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/20
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 25.
 Marque No 1 395 297 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
 Déclarant : LE CONSERVATOIRE DU MAQUILLAGE LCDM, SARL, 10 boulevard DIDEROT, 75012 PARIS
 No SIREN : 488 079 955
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : LE CONSERVATOIRE DU MAQUILLAGE LCDM, M. COURSAULT

Jean-Paul, 10 boulevard DIDEROT, 75012 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 354 372
 Marque française
 Signe concerné : LE CONSERVATOIRE DU MAQUILLAGE LCDM
 Date du dépôt : 20 AVRIL 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/38
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 3, 35, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
 Déclarant : MATERIS PEINTURES, Société par Actions Simplifiée, 71 boulevard du Général Leclerc, 92110 CLICHY
 No SIREN : 592 028 294
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme PETRIGH Laurence, 31 -33 rue de la Baume, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 359 803
 Marque française
 Signe concerné : ULTRA-VELOURS
 Date du dépôt : 13 MAI 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/42
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 2.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
 Déclarant : BELLABAS Farida, 37 bis rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : B CUBE, Mme CUVELIER Céline, 78 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 362 437
 Marque française
 Signe concerné : FARIDA B SPÉCIALISTE DU CHEVEU FRISÉ
 Date du dépôt : 1er JUIN 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/48
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 3, 5, 14, 18, 21, 26, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
 Déclarant : BELLABAS Farida, 37 bis rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : B CUBE, Mme CUVELIER Céline, 78 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 362 440
 Marque française
 Signe concerné : HydraFrizz
 Date du dépôt : 1er JUIN 2005

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/44
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 5, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), Société par actions simplifiée, 168-172, boulevard de Verdun, 92400 COURBEVOIE
No SIREN : 489 626 135
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 650 570
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, Bâtiment 02, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 362 617
Marque française
Signe concerné : VULCANEO
Date du dépôt : 1er JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/44
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 37, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : SABILUC, Société par Actions Simplifiée, 61, rue Lavoisier, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
No SIREN : 301 920 286
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 FINANCIERE BATTEUR, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 363 323
Marque française
Signe concerné : HEI POA
Date du dépôt : 6 JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/45
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 24, 25, 26.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : TEGEL FOODS LIMITED, société régie selon les lois de la Nouvelle-Zélande, level 4, Tower B, 100 carlton Gore Road Newmarket, Auckland, Nouvelle-Zélande
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ipSO, société (selàri) d'avocat au barreau de Paris, 5, rue murillo, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 365 730
Marque française
Signe concerné : TEGEL
Date du dépôt : 17 JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier

renouvellement a été publié : 05/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 19 JUIN 2015
Déclarant : ETABLISSEMENT PUBLIC MUSEE QUAI BRANLY, Etablissement public national à caractère administratif, 222 rue de l'Université, 75007 PARIS
No SIREN : 180 092 140
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet @MARK, M. PIAT Gilbert, 16 rue Milton, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 366 277
Marque française
Signe concerné : QUAI BRANLY
Date du dépôt : 21 JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35.
Renouvellement effectué en même temps qu'un nouveau dépôt de la même marque sous une forme modifiée ou pour d'autres produits et services : 15 4 190 669

Date de la déclaration de renouvellement : 19 JUIN 2015
Déclarant : ETABLISSEMENT PUBLIC MUSEE QUAI BRANLY, Etablissement public national à caractère administratif, 222 rue de l'Université, 75007 PARIS
No SIREN : 180 092 140
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet @MARK, M. PIAT Gilbert, 16 rue Milton, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 366 279
Marque française
Signe concerné : MUSEE DU QUAI BRANLY
Date du dépôt : 21 JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/47
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35.
Renouvellement effectué en même temps qu'un nouveau dépôt de la même marque sous une forme modifiée ou pour d'autres produits et services : 15 4 190 670

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : Obeo, SAS, Espace Performance La Fleuriaye, 7 Bd Ampere, BP 20773, 44481 CARQUEFOU Cedex
No SIREN : 485 129 860
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Obeo, M. Madiot Frédéric, Espace Performance La Fleuriaye, 7 Bd Ampere, BP 20773, 44481 CARQUEFOU Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 367 725
Marque française
Signe concerné : Obeo

Date du dépôt : 29 JUIN 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/48
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ESMOD, Société anonyme, 10/12, rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS
No SIREN : 572 135 077
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, SA, Mme ROGER Carole, Immeuble O2, 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92265 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 368 272
Marque française
Signe concerné : LAVIGNE
Date du dépôt : 1er JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/48
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 20, 25, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : SCHWEPES INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, 7 Albemarle Street, LONDRES W1S 4HQ, Royaume-uni
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, Mme KAUFMANN Delphine, 2 Rue Sarah Bernhardt, Bâtiment O2, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 368 551
Marque française
Signe concerné : 1783 SCHWEPES COCONUT (semi-figurative)
Date du dépôt : 4 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE EN ABRÉGÉ COOPER, Société par actions simplifiée, PLACE LUCIEN AUVERT, 77000 MELUN
No SIREN : 399 227 636
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Regimbeau, Mme BOY Delphine, 20 Rue de chazelles, 75847 PARIS Cedex 17.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 368 789
Marque française
Signe concerné : ALAIRGIX
Date du dépôt : 5 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier

renouvellement a été publié : 05/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : T. GRAND International Co., Ltd, Société établie selon les lois de Taiwan, 3F, No. 192-1, Sec. 3, Chung Yang Rd., San Chung City, Taipei Hsien, Chine, Taïwan
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 15/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 369 089
Marque française
Signe concerné : TG T. GRAND
Date du dépôt : 6 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/49
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 30, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : LES LABORATOIRES SERVIER, Société par actions simplifiée, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX
No SIREN : 085 480 796
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LES LABORATOIRES SERVIER, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 369 748
Marque française
Signe concerné : SERVIER MEDICAL ART
Date du dépôt : 11 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : LG HOME0, Société en Nom Collectif, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
No SIREN : 804 625 861
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LG HOME0, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 020
Marque française
Signe concerné : CALMOSEV
Date du dépôt : 7 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : LG HOME0, Société en Nom Collectif, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
No SIREN : 804 625 861
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LG HOME0, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 028
Marque française
Signe concerné : VASCOFLORE
Date du dépôt : 7 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : LG HOME0, Société en Nom Collectif, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
No SIREN : 804 625 861
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LG HOME0, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 034
Marque française
Signe concerné : CALMODREN
Date du dépôt : 7 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : LG HOME0, Société en Nom Collectif, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
No SIREN : 804 625 861
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 LG HOME0, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 035
Marque française
Signe concerné : SPIROSEV
Date du dépôt : 7 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FC NANTES, société anonyme sportive professionnelle, Centre Sportif La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
No SIREN : 388 113 276
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ARTLEX II, Maître Muriel LE FUSTEC, 2 place de la Bourse, 44000 NANTES.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 156
Marque française
Signe concerné : FCNA
Date du dépôt : 12 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 25, 28, 35, 38, 39, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FC NANTES, société anonyme sportive professionnelle, Centre Sportif La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
No SIREN : 388 113 276
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ARTLEX II, Maître Muriel LE FUSTEC, 2 place de la Bourse, 44000 NANTES.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 169
Marque française
Signe concerné : F.C. NANTES
Date du dépôt : 12 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 25, 28, 35, 38, 39, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FC NANTES, société anonyme sportive professionnelle, Centre Sportif La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
No SIREN : 388 113 276
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ARTLEX II, Maître Muriel LE FUSTEC, 2 place de la Bourse, 44000 NANTES.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 178
Marque française
Signe concerné : F.C.N.A.
Date du dépôt : 12 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 25, 28, 35, 38, 39, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : FC NANTES, société anonyme sportive professionnelle, Centre Sportif La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
No SIREN : 388 113 276
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ARTLEX II, Maître Muriel LE FUSTEC, 2 place de la Bourse, 44000 NANTES.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 184
Marque française
Signe concerné : FC NANTES
Date du dépôt : 12 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/50
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 25, 28, 35, 38, 39, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : Novartis Tiergesundheit AG, société de droit suisse, Schwarzwaldallee 215, 4058 BASEL, Suisse
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 649 746
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 494
Marque française
Signe concerné : MAGAMECTINE
Date du dépôt : 13 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Société par actions simplifiée, Château des Castaignes, 51270 MONTMORT-LUCY
No SIREN : 393 142 153
Mandataire ou destinataire de la correspondance : GEVERS FRANCE, Mlle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 616
Marque française
Signe concerné : FLAMINGO
Date du dépôt : 18 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : BIOFARMA, société par actions simplifiée, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX
No SIREN : 542 072 459
Mandataire ou destinataire de la correspondance : BIOFARMA, Mme souriot christine, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 370 847
Marque française
Signe concerné : tridimensionnelle
Date du dépôt : 19 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : aggema, sarl, 8 rue des acacias, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
No SIREN : 449 276 021
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 533 710
Mandataire ou destinataire de la correspondance : aggema, Mme guyonnet celine, 8 rue des acacias, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 371 010
Marque française
Signe concerné : aggema
Date du dépôt : 19 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 36.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : BEAUTE CLUB INTERNATIONAL, sarl, Z.A.C Martin Zaharénia, 64122 URRUGNE-SOCCA
No SIREN : 325 997 112
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET A. BAROIS, M. BAROIS ALAIN, 63 avenue Raymond Poincaré, 75016 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 371 649
Marque française
Signe concerné : REFERENCE (semi-figurative)
Date du dépôt : 22 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/52
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ÉTABLISSEMENTS DARTY ET FILS, Société par actions simplifiée, 129 avenue Galliéni, 93140 BONDY
No SIREN : 542 086 616
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 371 798
Marque française
Signe concerné : le pouvoir d'usage (semi-figurative)
Date du dépôt : 22 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 8, 9, 11, 14, 16, 21, 28, 35, 37, 38, 39, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : FERRERO FRANCE, Société Anonyme, 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ipSO, société (selàrl) d'Avocats au Barreau de Paris, 5, rue Murillo, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 372 339
Marque française
Signe concerné : TALENTS EN HERBE
Date du dépôt : 26 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 28, 30, 35, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi no 61-1382 du 19 décembre 1961, 2 Place Maurice Quentin, 75001 PARIS
No SIREN : 775 665 912
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 372 859
Marque française
Signe concerné : PRESTOPLOT
Date du dépôt : 27 JUILLET 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/09
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 9, 38, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015

Déclarant : BACCARAT, Société anonyme, Rue des Cristalleries, 54120 BACCARAT
No SIREN : 760 800 060
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MEYER & Partenaires, M. LORENTZ Pierre, Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 374 435
Marque française
Signe concerné : BACCARAT
Date du dépôt : 5 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : BACCARAT, Société anonyme, Rue des Cristalleries, 54120 BACCARAT
No SIREN : 760 800 060
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MEYER & Partenaires, M. LORENTZ Pierre, Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 374 437
Marque française
Signe concerné : BACCARAT
Date du dépôt : 5 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : BACCARAT, Société anonyme, Rue des Cristalleries, 54120 BACCARAT
No SIREN : 760 800 060
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MEYER & Partenaires, M. LORENTZ Pierre, Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 374 440
Marque française
Signe concerné : BACCARAT CRISTAL ROOM
Date du dépôt : 5 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : BACCARAT, Société anonyme, Rue des Cristalleries, 54120 BACCARAT
No SIREN : 760 800 060
Mandataire ou destinataire de la correspondance :

MEYER & Partenaires, M. LORENTZ Pierre, Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 374 442
 Marque française
 Signe concerné : BACCARAT
 Date du dépôt : 5 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/01
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
 Déclarant : SPBI, Société anonyme, Parc d'Activités de l'Eraudière, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON
 No SIREN : 491 372 702
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 523 251
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : SANTARELLI, 49, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 202
 Marque française
 Signe concerné : BENETEAU
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 34, 35, 36, 37, 39, 41, 42, 43, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 245
 Marque française
 Signe concerné : RESTOS BEBES DU COEUR
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 246

Marque française
 Signe concerné : RESTOS DU COEUR
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 247
 Marque française
 Signe concerné : RESTAURANTS DU COEUR
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 248
 Marque française
 Signe concerné : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
 Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 249
 Marque française
 Signe concerné : LES RELAIS DU COEUR
 Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
 Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 250
Marque française
Signe concerné : OPTI-COEUR
Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 251
Marque française
Signe concerné : ETHI-COEUR
Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 252
Marque française
Signe concerné : TOITS DU COEUR
Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 253
Marque française
Signe concerné : BEBES DU COEUR
Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR, Association Loi 1901, 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STEPHANIE, 18 AVENUE DE L'OPERA, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 375 255
Marque française
Signe concerné : RELAIS BEBES DU COEUR
Date du dépôt : 11 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/02
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : LOGISTA FRANCE, SASU, Immeuble LE BRISTOL, 27 avenue des Murs du Parc, 94300 VINCENNES
No SIREN : 495 361 602
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 460 175
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE Claire, 34 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 376 765
Marque française
Signe concerné : A2PAS
Date du dépôt : 18 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/04
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 39.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : Novartis Tiergesundheit AG, société de droit suisse, Schwarzwaldallee 215, 4058 BASEL, Suisse

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 649 746
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 376 912
Marque française
Signe concerné : OBSERVATOIRE GRANDE DOUVE BILAN ET PERSPECTIVES
Date du dépôt : 25 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/04
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5, 38, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : SIGNE VIGNERONS, Société coopérative agricole, 78 rue de Ribouillon, 69430 QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
No SIREN : 510 408 982
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 623 370
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 PROMARK, Mme Devevey Bénédicte, 62 avenue des Champs-Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 376 916
Marque française
Signe concerné : BULLY FOR YOU VOUS AVEZ DE LA CHANCE BEAUJOLAIS for you
Date du dépôt : 25 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/09
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 33, 35, 41, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : GROUPE BRANDT, Société par actions simplifiée, 89-91 BOULEVARD FRANKLIN ROOSEVELT, 92500 RUEILMALMAISON
No SIREN : 799 632 443
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 477 049 - 625 556
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SANTARELLI, 49, avenue des Champs-Elysées, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 377 057
Marque française
Signe concerné : MAXITOP
Date du dépôt : 26 AOÛT 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/04
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 11.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : GROUPE PSYCHOLOGIES, société par actions simplifiée à associé unique, 2-8 rue Gaston Rebuffat, 75019 PARIS
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 628 427
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 ipSO, société (selarl) d'avocats au barreau de Paris, 5, rue. Murillo, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 378 093
Marque française
Signe concerné : PUBLIMARQUE
Date du dépôt : 2 SEPTEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/05
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 35, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JUIN 2015
Déclarant : ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, Société par actions simplifiée à associé unique, 11 RUE D'ARGENSON, 75008 PARIS
No SIREN : 304 577 794
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, Mme WAENDENDRIES PERRINE, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 378 651
Marque française
Signe concerné : AFFLELOU
Date du dépôt : 6 SEPTEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/06
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ESMOD, Société anonyme, 10/12, rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS
No SIREN : 572 135 077
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, SA, Mme ROGER Carole, Immeuble O2, 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92265 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 380 530
Marque française
Signe concerné : INSTITUT EUROPEEN DE LA MODE
Date du dépôt : 16 SEPTEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/08
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : Novartis Tiergesundheits AG, société de droit suisse, Schwarzwaldallee 215, 4058 BASEL, Suisse
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 649 746
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 381 187
Marque française
Signe concerné : ZOONOSSES, DE L'ANIMAL A L'HOMME
Date du dépôt : 21 SEPTEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/08
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : LABORATOIRES INELDEA, SAS, 267 Zone industrielle, 4ème avenue - 10ème rue, 06510 CARROS
No SIREN : 421 472 143
Déclarant : CAPPELAERE Nicolas, 32 Rue Paul Bounin, 06100 NICE
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 487 894 - 571 769
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet HAUTIER, Mme LUHERNE Ségolène, 20 Rue de la Liberté, 06000 NICE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 383 908
Marque française
Signe concerné : KILL-FIT
Date du dépôt : 5 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/10
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5, 29, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS, Société par actions simplifiée, 129 avenue Gallieni, 93140 BONDY
No SIREN : 542 086 616
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 384 098
Marque française
Signe concerné : DARTY HomeSolutions (semi-figurative)
Date du dépôt : 5 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/10
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 7, 8, 9, 11, 14, 16, 21, 28, 35, 37, 38, 39, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : HOLDING OCEAN, SARL, 54 AVENUE COLONEL TEYSSIER, 81000 ALBI
No SIREN : 533 128 120
Mandataire ou destinataire de la correspondance : M. Laurent BARRES, HOLDING OCEAN, 54 AVENUE COLONEL TEYSSIER, 81000 ALBI.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 384 335
Marque française
Signe concerné : Portéo
Date du dépôt : 6 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/10
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 41, 42, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : PHOTOBX SAS, société par actions simplifiée, ZAC DES PERRIERS, 37/39 AV DE LA BEAUCE, 78500 SARTROUVILLE
No SIREN : 428 703 979
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, M. FELIX STEVE, 18 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 386 113
Marque française
Signe concerné : PHOTODAYS
Date du dépôt : 14 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/12
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 38, 40.

Date de la déclaration de renouvellement : 24 JUIN 2015
Déclarant : SOCIETE BIC, Société anonyme, 14 rue Jeanne d'Asnières, 92110 CLICHY
No SIREN : 552 008 443
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SOCIETE BIC, Mme MOINS Marie-Cécile, 14 rue Jeanne d'Asnières, 92110 CLICHY.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 387 396
Marque française
Signe concerné : EASYCLIC
Date du dépôt : 17 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/13
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015

Déclarant : LABORATOIRES INELDEA, SAS, 267 Zone industrielle, 4eme avenue – 10eme rue, 06510 CARROS
No SIREN : 421 472 143
Déclarant : CAPPELAERE Nicolas, 32 Rue Paul Bounin, 06100 NICE
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 487 894 - 571 769
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet HAUTIER, Mme LUHERNE Ségolène, 20 Rue de la Liberté, 06000 NICE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 388 718
Marque française
Signe concerné : PEDIKID (semi-figurative)
Date du dépôt : 27 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/13
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3, 5, 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : PHOTOBX SAS, société par actions simplifiée, ZAC DES PERRIERS, 37/39 AV DE LA BEUCE, 78500 SARTROUVILLE
No SIREN : 428 703 979
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, M. FELIX STEVE, 18 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 389 126
Marque française
Signe concerné : DOXOO
Date du dépôt : 28 OCTOBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/51
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 9, 16, 38, 40.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE EN ABRÉGÉ COOPER, Société par actions simplifiée, PLACE LUCIEN AUVERT, 77000 MELUN
No SIREN : 399 227 636
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 594 885
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Regimbeau, Mme BOY Delphine, 20 Rue de hazelles, 75847 PARIS Cedex 17.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 389 280
Marque française
Signe concerné : G.C. FORM
Date du dépôt : 2 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/14
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 25 JUIN 2015
Déclarant : LABORATOIRES INELDEA, SAS, 267 Zone industrielle, 4eme avenue – 10eme rue, 06510 CARROS
No SIREN : 421 472 143
Déclarant : CAPPELAERE Nicolas, 32 Rue Paul Bounin, 06100 NICE
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 487 894 - 571 769
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet HAUTIER, Mme LUHERNE Ségolène, 20 Rue de la Liberté, 06000 NICE.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 390 130
Marque française
Signe concerné : PROSTAVIREX
Date du dépôt : 7 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 07/20
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 30, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : DISNEY ENTERPRISES INC., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 500 South Buena Vista Street, 91521 BURBANK, Californie, Etats Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : SCP DTMV, 164 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 391 530
Marque française
Signe concerné : BUZZ L'ECLAIR : BATAILLE LASER
Date du dépôt : 15 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/16
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 25, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 JUIN 2015
Déclarant : LOGISTA FRANCE, SASU, Immeuble Le Bristol, 27 avenue des Murs du Parc, 94300 VINCENNES
No SIREN : 495 361 602
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 460 175
Mandataire ou destinataire de la correspondance : ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE Claire, 34 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 392 199
Marque française
Signe concerné : STRATOR GRAND ANGLE
Date du dépôt : 9 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/16
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ESMOD, Société anonyme, 10/12, rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS
No SIREN : 572 135 077
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, SA, Mme ROGER Carole, Immeuble O2,
 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92265 ASNIERES-SUR-SEINE
 CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 393 128
Marque française
Signe concerné : ISEM
Date du dépôt : 22 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/17
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ESMOD, Société anonyme, 10/12, rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS
No SIREN : 572 135 077
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, SA, Mme ROGER Carole, Immeuble O2,
 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92265 ASNIERES-SUR-SEINE
 CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 393 129
Marque française
Signe concerné : MBA MASTER BUSINESS ADMINISTRATION
Date du dépôt : 22 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/43
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : ESMOD, Société anonyme, 10/12, rue de La Rochefoucauld, 75009 PARIS
No SIREN : 572 135 077
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 NOVAGRAAF FRANCE, SA, Mme ROGER Carole, Immeuble O2,
 2, rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92265 ASNIERES-SUR-SEINE
 CEDEX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 393 130
Marque française
Signe concerné : MBA MASTER BUSINESS OF ARTS
Date du dépôt : 22 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/38
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : DISNEY ENTERPRISES INC., Société organisée selon les lois de l'Etat de Delaware, 500 South Buena Vista Street, 91521 BURBANK, Californie, Etats Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCP DTMV, 164 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 393 948
Marque française
Signe concerné : CRUSH'S COASTER
Date du dépôt : 25 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/17
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 16, 25, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 4 JUIN 2015
Déclarant : ALIMENTATION FINE DE FRANCE, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle, Rue Denis Papin, 24100 BERGERAC
No SIREN : 324 683 911
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SCHMIT-CHRETIEN, Mme VIMES Sandrine, 7-9 Allées
 Haussmann, 33300 BORDEAUX.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 395 567
Marque française
Signe concerné : SEL O VIN
Date du dépôt : 23 NOVEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/19
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : BUTAGAZ, Société par actions simplifiée, 47-53 Rue RASPAIL, 92300 LEVALLOIS PERRET
No SIREN : 402 960 397
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 580 398
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 Cabinet HARLE et PHELIP, 14/16 Rue Ballu, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 399 729
Marque française
Signe concerné : VISEO
Date du dépôt : 23 DÉCEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/22
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 4, 6, 16, 20, 37, 39, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 JUIN 2015
Déclarant : BUTAGAZ, Société par actions simplifiée, 47-53 RUE RASPAIL, 92300 LEVALLOIS PERRET
No SIREN : 402 960 397
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 580 398
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet HARLE et PHELIP, 14/16 Rue Ballu, 75009 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 05 3 399 732
Marque française
Signe concerné : viséo
Date du dépôt : 23 DÉCEMBRE 2005
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 06/22
Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 4, 6, 16, 20, 37, 39, 42.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 MAI 2015
Déclarant : MATTEL, INC., société organisée sous les lois de l'Etat de Delaware, 333 Continental Boulevard, 90245-5012 EL SEGUNDO, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Pascale Lambert et Associés, Mme Bertolero Silvia, 18 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 1 307 844
Marque française
Signe concerné : BARBIE
Date du dépôt : 2 MAI 1985
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/27
Portée du renouvellement
Renouvellement limité aux produits et services suivants :
 Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; oeufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves ; Boissons alcooliques (à l'exception des bières) ; Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes ; Forages ; Imprimerie ; Education et divertissement. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnements de journaux. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Divertissements spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction) ; prospection ; essais de matériaux ; laboratoires. ; services divers pouponnières. Hôtellerie, restauration. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs ; Maisons de repos et de convalescence. Salons de beauté, de coiffure. Location de matériel pour exploitation agricole ; Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Pompes funèbres, fours crématoires ; location de vêtements, de literie.
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 29, 33, 34, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 8 JUIN 2015
Déclarant : Les Publications Conde Nast S.A., Société Anonyme,

3 Avenue Hoche, 75008 PARIS
No SIREN : 562 077 206
Mandataire ou destinataire de la correspondance : BLETRY ET ASSOCIES, Mme LEVY ANNE, 82 Boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 95 577 149
Marque française
Signe concerné : GLAMOUR
Date du dépôt : 22 JUIN 1995
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/45
Portée du renouvellement
Renouvellement limité aux produits et services suivants :
 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique, appareils électriques de nettoyage à usage domestique, ordinateurs, périphériques d'ordinateurs ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; magnétoscopes ; supports d'enregistrement magnétiques ; cartes magnétiques ; disques compacts (audio-vidéo), disques optiques, disques optiques compacts et disques acoustiques ; disques compacts à mémoire morte et disques compacts interactifs ; supports de données magnétiques et optiques ; lecteurs optiques ; logiciels (programmes enregistrés) ; appareils pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; appareils se rapportant à l'informatique et à la télématique ; modems ; lunettes, leurs étuis et leurs montures ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs. Papier, cartes, mouchoirs de poche en papier, serviettes à démaquiller en papier, serviettes de toilette en papier, cache-pots en papier, dessous de carafe en papier, dessous de chope à bière, filtres à café en papier, linge de table en papier, napperons en papier, nappes en papier, rideaux en papier, ronds de table en papier, sacs à ordures en papier, serviettes de tables en papier, stores en papier, tapis de table en papier, billets (tickets), confettis, drapeaux en papier, écussons (cachets en papier), enseignes en papier ou en carton, étiquettes non en tissu, fanions (en papier), jetons de contrôle, timbres-poste, boîtes en papier, cartons à chapeaux (boîtes), cartonnages, coffrets pour la papeterie, cornets de papier, emballages pour bouteilles en papier, enveloppes pour bouteilles en papier, étuis pour patrons, porte-affiches en papier et en carton, sacs, sachets, enveloppes, pochettes pour l'emballage, en papier ; tubes en carton, aquarelles, carte de souhaits, chromos, chromolithographies, décalcomanies, dessins gravures, images, objets d'art lithographiés, objets d'art gravés, planches (gravures), photogravures, pochoirs, portraits, tableaux (peintures) encadrés ou non, bandes en papier ou cartes pour l'enregistrement des programmes d'ordinateur, diagrammes, cartons perforés pour métiers jacquard, maquettes d'architecture, modèles d'écriture, papier pour appareils enregistreurs, patrons pour la couture, plans, stencils, tables arithmétiques ; produits de l'imprimerie ; livres, journaux, magazines, revues et périodiques ; articles pour reliures ; photographies ; affiches ; cartes-postales ; gravures ; papeterie ; répertoires ; albums ; cartes ; stylos ; stylos à bille ; crayons ; gommes ; fusain ; porte-mines ; pastels ; plumes ; plumiers ; pointes à tracer pour le dessin ; porte-plume ; supports pour plumes ; cachets, coffrets à cachets, tampons pour cachets, encres de Chine, taille-crayons, mines de crayon ; fournitures pour l'écriture ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, auto-collants, bandes collantes ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; livrets, manuels, almanachs, agendas,

calendriers, éphémérides ; atlas, brochures ; blocs ; emballages et enveloppes en papier ou en carton ; cahiers, carnets, catalogues, faire-parts ; chemises pour documents ; timbres à cacheter ; compas ; corbeille à papier ; coupe-papiers ; crochets de bureau ; écrivoires ; écriteaux en papier ou en carton ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; appuie-mains ; tampons encreurs, encriers ; essuie-mains en papier ; presse-papiers ; presses àagrafer ; punaises ; reliures ; serre-livres, pinces notes ; sous-mains ; tapis de table ; essuie-plume ; appareils à étiqueter ; étoffes pour reliure ; feuilles ; fiches ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; clichés ; sacs, sachets, feuilles et films d'emballage en matières plastiques ; patrons pour la confection de vêtements. Publicité ; aide à la direction des affaires, conseils en organisation et direction des affaires, estimations en affaires commerciales, expertises en affaires, investigations pour affaires ; services d'abonnement de journaux pour des tiers ; location d'espaces publicitaires ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; prévisions économiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; services d'information permettant la mise en communication par transcription ; services d'affichage ; publication de textes publicitaires. Télécommunications ; services d'information, de communication et de transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; agences de presse et d'information ; communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques ; télescription ; communications par terminaux d'ordinateur ; informations en matière de télécommunications ; transmission d'informations contenues dans des banques de données ; services d'accès et d'information à la banque de données ; transmission de télécopies ; location d'appareils pour la transmission de messages ; diffusion de programmes de télévision et de programmes radiophoniques ; messagerie électronique. Transport de personnes et de marchandises ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de transport de voyageurs, de voyages et d'excursions ; informations concernant les voyages ; agence de tourisme et de voyages ; location de véhicules de transport ; accompagnement de voyageurs ; services de chauffeurs. Distribution de journaux, de livres, de revues et de périodiques. Dépôt, gardiennage d'habits. Locations de garages. Services de réservation de places pour le voyage et pour le transport. Education ; formation ; édition et publication de livres, de journaux, de magazines, de revues et de périodiques ; prêt de livres ; publication de textes autres que publicitaires ; services de divertissement ; production de spectacles et de films ; agences pour artistes ; location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement ; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places pour les spectacles. Elaboration, conception et location de logiciels ; mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateur ; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données ; services de traduction. Services de reporters ; reportages photographiques ; enregistrement (filmage) sur bandes vidéo ; services de photocomposition ; gestion de lieux d'exposition.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9, 16, 35, 38, 39, 41, 42.

CORLIOLIS, M. FOIN Luc, 22 rue Charles Graindorge, 93170 BAGNOLET.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 05 3 371 618

Marque française

Signe concerné : baladéo

Date du dépôt : 13 JUILLET 2005

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/52

Portée du renouvellement

Renouvellement limité aux produits et services suivants :

Couteaux de poche, couteaux pliants, couteaux sommelier, couteaux ouvre-lettres, couteaux à huître, couteaux de cuisine, couteaux de table, cuillères, fourchettes, rasoirs, outils manucure, sécateurs, pinces et outils multifonctions (outils à main actionnés manuellement), marteaux (outils). Appareils photo, loupes, jumelles, boussoles, système de navigation GPS, altimètres, curvimètres, radios, baladeurs, logiciels de jeux, combinaisons et masques de plongée, palmes, tubas, vêtements de protection contre les accidents, lunettes, étuis à lunettes. Lampes de poche, lampes frontales, lampes de lecture, lampes dynamo, lampes de signalisation. Portefeuilles, étuis de ceinture en cuir ou imitations cuir, porte monnaies (non en métaux précieux), sac à dos, sacs de campeur, sacs de voyage, sacs de sports. Tire-bouchons, décapsuleurs. T-shirts, sweat-shirts, chemises, polos, pulls, shorts, bermudas, pantalons, parkas, vestes, blousons, imperméables, gants, chapeaux, bonnets, chaussures de marche, chaussure de ski, chaussures de sports.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 8, 9, 11, 18, 21, 25.

Date de la déclaration de renouvellement : 2 JUIN 2015
Déclarant : CORLIOLIS, SARL, 22 rue Charles Graindorge, 93170 BAGNOLET
No SIREN : 402 900 971
Mandataire ou destinataire de la correspondance :

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

ARRETE n° 11367 MLV du 22 décembre 2015 autorisant le renouvellement de la location d'une emprise de 2 335 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre Paofai, cadastrée section BB n° 15, sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est, au profit de M. Paheroo Matehau.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 882 CM du 22 août 2006 autorisant la location d'une parcelle dépendant de la terre domaniale dénommée Paofai, sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est, au profit de M. Paheroo Matehau ;

Vu le bail en date du 1er décembre 2006 au profit de M. Paheroo Matehau ;

Vu la lettre de demande de l'intéressé en date du 23 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Paheroo Matehau en date du 10 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Le renouvellement de la location d'une emprise de 2 335 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre Paofai, cadastrée section BB n° 15, sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est, est autorisé au profit de M. Paheroo Matehau, à des fins agricoles et d'habitation.

Art. 2.— Ce renouvellement est consenti à compter du terme du bail initial pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *cinquante-sept mille francs CFP* (57 000 F CFP) décomposé comme suit :

- 1 000 mètres carrés pour la partie habitation au prix de 52 000 F CFP ;
 - 1 335 mètres carrés pour la partie agricole au prix de 5 000 F CFP,
- payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

Art. 5.— La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 6.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8.— En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, une indemnité pour occupation sans titre à compter du 22 août 2015 sera exigible avant la signature de l'acte.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11368 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle dépendant de la terre Propriété Nadeaud, cadastrée section BB, n° 14 sise à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, d'une superficie de 22 612 mètres carrés, au profit de l'association A Faahotu la Rahiti.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de l'association A Faahotu Ia Rahiti représentée par M. André Tihata en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de l'association A Faahotu Ia Rahiti représentée par M. André Tihata en date du 21 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise à détacher de la parcelle dépendant de la terre Propriété Nadeaud, cadastrée section BB n° 14 sise à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, d'une superficie de 22 612 mètres carrés, est autorisée au profit de l'association A Faahotu Ia Rahiti, à des fins d'agriculture.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *soixante-sept mille huit cent trente-six francs CFP* (67 836 F CFP) avec gratuité pour la première année, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11369 MLV du 22 décembre 2015 portant abrogation de l'arrêté n° 5321 MAE du 4 août 2010 modifié et constatant la résiliation du bail du 12 août 2010 modifié relatif à la location d'une parcelle de terre dénommée Ofairuro Pavete (partie) et les constructions y édifiées sises à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, cadastrée section CN n° 169, au profit de l'association Vieillir ensemble au Fenua.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le bail en date du 12 août 2010 conclu au profit de l'association Vieillir ensemble au Fenua ;

Vu l'avenant n° 1 du 25 septembre 2013 à l'acte administratif précité ;

Vu la demande de résiliation du bail formulée par l'association le 29 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 5321 MAE du 4 août 2010 modifié, autorisant la location d'une parcelle de terre dénommée Ofairuro Pavete (partie) et les constructions y édifiées sises à Teavaro, commune de Moorea-Maiaio, cadastrée section CN, n° 169, d'une superficie de 2 175 mètres carrés au profit de l'association Vieillir ensemble au Fenua, est abrogé.

Art. 2.— Le bail du 12 août 2010 susvisé conclu entre la Polynésie française et l'association Vieillir ensemble au Fenua, modifié par avenant n° 1 du 25 septembre 2013, est résilié à compter du 1er janvier 2016.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11370 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP, n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Wenceslas Falchetto.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé, et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de renouvellement de location de M. Wenceslas Falchetto en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Wenceslas Falchetto en date du 9 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP, n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie totale de 2 ha 36 a 82 ca, est autorisé au profit de M. Wenceslas Falchetto, à des fins de culture.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *vingt-trois mille six cent quatre-vingt-deux francs CFP* (23 682 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Les loyers pour occupation sans autorisation, calculés sur la base de l'ancien loyer annuel, seront payables au moment de la signature de l'acte, à compter du 8 juin 2015.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11371 MLV du 22 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la terre Plateau Marumarutua, cadastrée section IA, n° 2, sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, d'une superficie de 15 000 mètres carrés, au profit de la SA Tahiti Compost.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre de demande de la SA Tahiti Compost en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de la SA Tahiti Compost du 2 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise à détacher de la terre Plateau Marumarutua, cadastrée section IA, n° 2, sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, d'une superficie de 15 000 mètres carrés, est autorisée au profit de la SA Tahiti Compost représentée par M. Daniel Choquet son gérant, à des fins d'installation et d'exploitation d'une unité de compostage.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé selon les modalités suivantes :

- gratuité pendant les études (deux années maximum) ;
- deux cent quatre-vingts mille cinq cents francs CFP (280 500 F CFP) pour les années suivantes.

Ce loyer est payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 5.— Cette autorisation n'est ni cessible ni transmissible, sauf déclaration préalable auprès de l'administration. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas commencé dans le délai de 2 ans ou si l'exploitation n'a pas commencé dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

L'installation et l'exploitation d'une unité de compostage reste subordonnée à l'obtention par la SA Tahiti Compost de l'arrêté d'autorisation d'installer et d'exploiter un établissement classé délivré en application du code de l'environnement et à l'obtention du permis de travaux immobiliers délivré en application du code de l'aménagement.

Art. 7.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11372 MLV du 22 décembre 2015 autorisant le prêt à usage de la vedette Ravaru immatriculée PY 2366, au profit de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu les articles 1875 et suivants du code civil sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu la lettre du 2 juin 2015 de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer ;

Vu la lettre n° 885 MEI du 1er octobre 2015 du ministre chargé de l'économie bleue,

Arrête :

Article 1er.— Le prêt à usage de la vedette Ravaru, immatriculée PY 2366, détenue par la direction des ressources marines et minières, est autorisé au profit de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer, représentée par son président M. Stanley Ellacott, en vue de son exploitation.

Art. 2.— Le ministre chargé de l'économie bleue est habilité à signer la convention ci-annexée.

Art. 3.— La direction des ressources marines et minières est chargée du suivi de cette convention.

Art. 4.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction des ressources marines et minières et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue,
de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRIEHSCH.

ARRETE n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, d'une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirurimata Fagu épouse Lenoble.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 1558 MET du 17 novembre 2015 du ministre de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, est autorisée à prendre à bail une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirurimata Fagu épouse Lenoble, telle qu'elle figure sur le plan de la direction de l'équipement intitulé "Terre Domaine Taharu'u cadastrée CM 54".

Art. 2.— La prise à bail est consentie pour une durée d'une année à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et cela, par annuité.

Art. 3.— Le loyer mensuel exigible est fixé à *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP). Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction de l'équipement.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'équipement et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11418 MLV du 23 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section AI n° 52, sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, au profit de M. Etienne Paeamara.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 653 CM du 11 mai 2007 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, au profit de M. Lucas Paeamara ;

Vu l'acte administratif du 25 octobre 2007, enregistré à Papeete le 7 novembre 2007 et transcrit au bureau des hypothèques de Papeete le 26 novembre 2007, volume 3302 n° 11 ;

Vu la demande de transfert de M. Lucas Paeamara du 17 août 2015 ;

Vu la demande de M. Etienne Paeamara du 29 septembre 2015 ;

Vu la saisine du maire de la commune de Taiarapu-Ouest du 12 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er. — L'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section AI n° 52, sis à Toahotu, commune de

Taiarapu-Ouest, d'une superficie de 551 mètres carrés précédemment accordée par arrêté n° 653 CM du 11 mai 2007 à M. Lucas Paeamara est transférée au profit de son fils M. Etienne Paeamara.

Cette occupation est destinée à des fins d'habitation.

Et tel que le tout figure sur le plan levé et dressé le 10 avril 2005 et modifié le 5 octobre 2005 par le géomètre Hering Parker, annexé à l'acte du 25 octobre 2007, transcrit au bureau des hypothèques de Papeete le 26 novembre 2007, volume 3302 n° 11.

Art. 2. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Etienne Paeamara fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3. — La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 4. — La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 24 octobre 2016, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 5. — Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à cent dix mille deux cents francs CFP (110 200 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 7. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

Art. 8.— En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 9.— le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 11373 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'Entreprise Wohler.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2023 CM du 14 décembre 2015 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes de Mahina et de Hitia'a O Te Ra sur l'île de Tahiti dans l'archipel des îles de la Société le 12 décembre 2015 ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Hitia'a et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2015, reçue au GEGDP le 15 septembre 2015, présentée par M. Riharau Wohler, gérant de l'Entreprise Wohler,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'Entreprise Wohler, BP 21610, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1000 m³) de tout-venant dans le cadre du curage de la rivière Onohea, au niveau du pont de la RC, sise à Tiarei, PK 25, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.

2° Les matériaux sont destinés à divers chantiers.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés par des camions de l'entreprise.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, de lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2015-224-102 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :

- manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
- mise en place d'un cribleur sur le site d'extraction ou aux abords immédiats ;
- montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisé en moellons Ø > 300 mm et gros blocs trouvés sur place, destiné à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines, et mis à disposition de la direction de l'équipement.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la moitié du cubage autorisé, soit la somme de *deux cent mille francs CFP* (soit $1000 \text{ m}^3 : 2 = 500 \text{ m}^3$ à $400 \text{ F CFP/m}^3 = 200\,000 \text{ F CFP}$).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

La seconde fraction de la redevance sera acquittée en fonction de la quantité réellement retirée, déduction faite de la première fraction, après achèvement des travaux avec présentation du récépissé de paiement à la direction de l'équipement.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement, et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Albert SOLIA.

<p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 40 96 54 76 - Fax 40 96 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p>	<p>ILE DE TAHITI</p>	<p>COMMUNE DE HITIAA O TE RA</p>	<p>LIEU : RIVIERE ONOHEA AU NIVEAU DU PONT DE LA RC</p>	<p>QUANTITE : 1000 M³ DE TOUT-VENANT</p>	<p>DEMANDE DE : ENT WOHLER EN DATE DU : 14/09/2015</p>	<p>PLAN N° : 2015-224-102 /DEQ/GE GDP DRESSE LE : 15/12/2015</p>	<p>DOSSIER N° : 2015-345</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="145 741 199 1137" style="border: 1px solid black; padding: 5px; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> ZONE D'EXTRACTION </div> <div data-bbox="216 215 1053 1525"> </div> <div data-bbox="1058 264 1328 689"> </div> </div> <div data-bbox="1158 1025 1323 1458" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Zone d'extraction autorisée</p> <p>L'attribution et l'implantation de la zone se feront après autorisation visée de l'arrêté</p> </div>							

ARRETE n° 11374 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de la commune de Papara.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Papara et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2015, reçue au GEGDP le 3 décembre 2015, présentée par M. Putai Taae, maire de la commune de Papara,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° La commune de Papara, BP 120275, 98712 Papara, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 m³) de tout-venant, à l'exclusion des gros éléments de Ø > 300 mm, dans le cadre du curage de la rivière Taharuu, dans une zone comprise de l'embouchure au pont de la RC, sise à Papara, PK 38,700, île de Tahiti.

2° Les matériaux extraits sont destinés aux travaux communaux.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés par les camions de l'entreprise et de location.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, de lundi à jeudi, de 7 heures à 15 heures, et le vendredi, de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2015-340-106 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :

- manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
- mise en place d'un cribleur sur le site d'extraction ou aux abords immédiats ;
- montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisé en moellons Ø > 300 mm et gros blocs trouvés sur place, destiné à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la somme de *trois cent mille francs CFP* (soit 1 000 m³ à 300 F CFP/m³ = 300 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement, et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

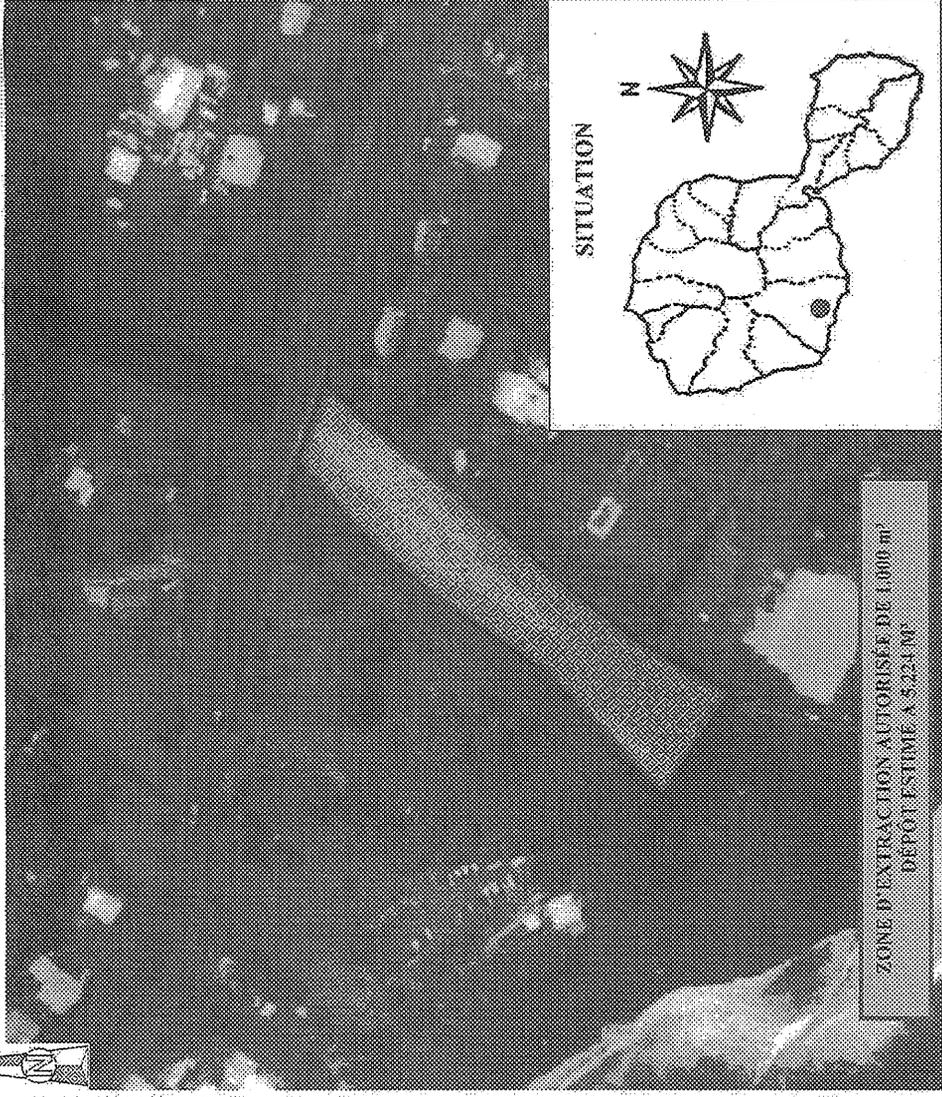
Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

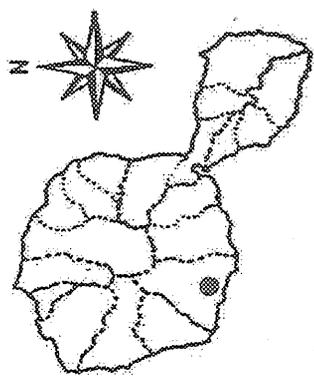
Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ZONE D'EXTRACTION



SITUATION



ZONE D'EXTRACTION AUTORISÉE DE 1.000 m²
 DÉPÔT ESTIMÉ A 5 224 M³

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public TEL. 46 54 74 - FAX 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf	ILE DE TAHITI	COMMUNE DE PAPARA	LIU : RIVIERE TAHAROU DANS UNE ZONE COMPRISE DE L'EMBOUCHURE AU PONT DE LA RC PK 38,70	QUANTITE : 1.000M ² DE TOUT-VENANT	DEMANDE DE : COMMUNE DE PAPARA EN DATE DU 01/12/2015	PLAN N° : 2015-340-106 /DEQ/GHGD DRESSE LE : 17/12/2015	DOSSIER N° : 2015-347
--	----------------------	--------------------------	---	---	---	--	------------------------------

ARRETE n° 11375 MET du 22 décembre 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'Entreprise Richmond Didier.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Paea et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2015, reçue au GEGDP le 4 décembre 2015, présentée par M. Didier Richmond, gérant de l'Entreprise Richmond Didier,

Arrête :

Article 1er. — La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'Entreprise Richmond Didier, PK 27,200, côté mer, 98711 Paea, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire deux cents mètres cubes (200 m³) de tout-venant dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Vaipohe, sise à Paea, PK 22,500, île de Tahiti.

2° Les matériaux sont destinés à la vente.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés par les camions de l'entreprise et de locations.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, de lundi à jeudi, de 7 heures à 15 heures, et le vendredi, de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2015-330-104 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :

- manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état journalier des quantités de matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques la redevance correspondant à la somme de *quatre-vingts mille francs CFP* (soit 200 m³ à 400 F CFP/m³ = 80 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement, et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de dix (10) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

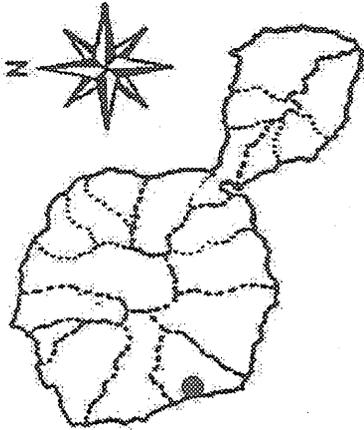
- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

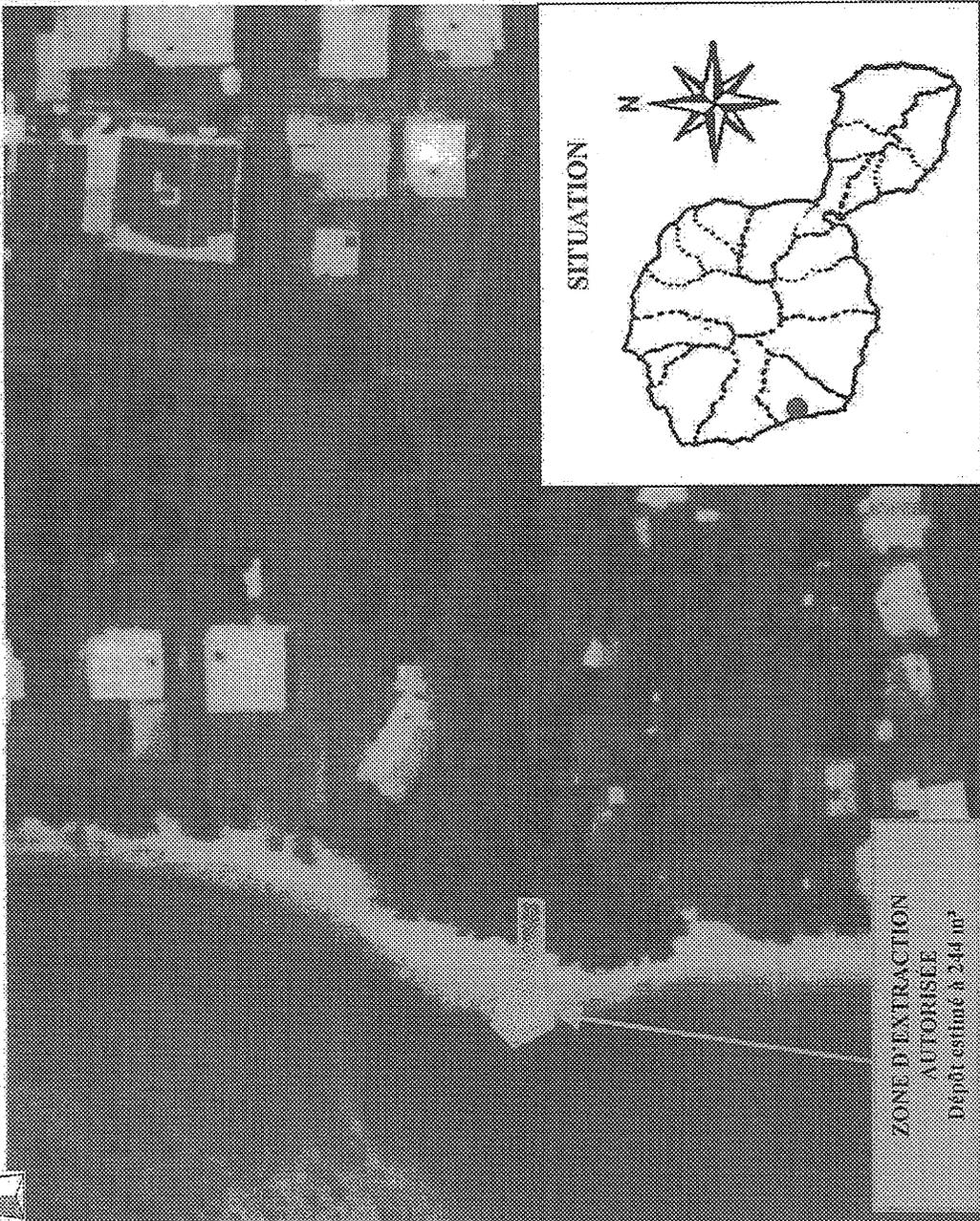
Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.

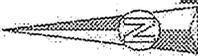
Albert SOLIA.

ZONE D'EXTRACTION



SITUATION





ZONE D'EXTRACTION
AUTORISEE
Dépôt estimé à 240 m³

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupeement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public TEL. 48 54 74 - FAX 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf	ILE DE TAHITI	COMMUNE DE PAEA	LIEU : EMBOUCHURE VAIPOHE SISE A PAEA PK 22,50	QUANTITE : 200M ³ DE TOUT-VENANT	DEMANDE DE : ENTREPRISE RICHMOND DIDIER EN DATE DU 01/12/2015	PLAN N° : 2015-330-104 /DEQ/GE GDP DRESSE LE : 11/12/2015	DOSSIER N° : 2015-342
---	----------------------	------------------------	---	---	--	--	------------------------------

ARRETE n° 11389 MET du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 635 MDA du 3 février 2011 portant octroi d'une licence d'armateur à l'EURL Transport maritime des Tuamotu Ouest (TMTO) pour l'exploitation du navire Mareva Nui II sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest, en remplacement du navire Mareva Nui.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 635 MDA du 3 février 2011 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à l'EURL Transport maritime des Tuamotu Ouest (TMTO) pour l'exploitation du navire Mareva Nui II sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest, en remplacement du navire Mareva Nui ;

Vu la demande de l'EURL TMTO en date du 8 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 5 de l'arrêté n° 635 MDA du 3 février 2011 modifié susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

"Art. 5.— Sous peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en service du navire Mareva Nui II devra intervenir avant le 31 décembre 2016."

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11391 MET du 22 décembre 2015 portant radiation de l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva et de la licence de transport touristique n° 01C 31MQ accordées à Mme Magali Bambridge.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 18 novembre 2015 et réceptionnée par la circonscription des îles Marquises le 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à la demande de l'intéressée, l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes et la licence de transport touristique n° 01C 31MQ accordées à Mme Magali Bambridge sur l'île de Nuku Hiva, sont radiées.

Art. 2.— Les arrêtés n° 345 MEE du 17 juillet 2008 et n° 791 MEE/DTT du 24 juillet 2008 sont abrogés.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres par intérim et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Magali Bambridge et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11426 MET du 23 décembre 2015 portant autorisation d'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial de la rivière Tipaerui, sis dans la commune de Papeete, au profit du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3442 MEE du 23 juillet 2015 du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commune de Papeete par lettre n° 1748 DST du 12 août 2015 ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par la lettre n° 3754-15 STT du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé, au profit du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, BP 2551, 98713 Papeete, tél. (689) 40 54 49 00, l'empiètement sur la servitude de curage du domaine public fluvial de la rivière Tipaerui, d'une superficie totale de 14 mètres carrés, au droit de la terre dite "lycée Paul-Gauguin" partie, cadastrée section CY n° 7, sise dans la commune de Papeete, tel que le tout figure sur le plan de masse DOE n° 01 en date d'octobre 2015, établi par M. Claude Pottier, architecte DPLG, joint au dossier du bénéficiaire et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2.— L'empiètement sur la servitude de curage est destiné à l'implantation d'une clôture et à la pose des canalisations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) ans, à compter de la date du présent arrêté, sous les clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter :

- 1° Il est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur auprès des services et organismes compétents de la Polynésie française ;
- 2° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que les occupations peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il est tenu de prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public y attenant ou sur l'empiètement autorisé ;

4° Il est tenu d'assurer le curage du cours d'eau au droit de sa propriété ;

5° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;

6° Il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction en cas d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public, par les agents de la direction de l'équipement ;

7° Il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement - groupement d'études et de gestion du domaine public - de toute intervention sur le domaine public.

Art. 4.— A l'achèvement des travaux, un plan de récolement doit être transmis à la direction de l'équipement - groupement d'études et de gestion du domaine public - en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11427 MET du 23 décembre 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de transport touristique à l'EURL Fare Pea Iti.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2676 PR du 25 août 2008 fixant le plan des services routiers sur l'île de Tahaa ;

Vu l'arrêté n° 86 PR du 26 février 2014 nommant les représentants des professionnelles des îles Sous-le-Vent au sein du comité et des commissions prévus par délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu le dossier de l'intéressée du 12 octobre 2015 réceptionné à la CISL le 12 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal n° 2290 MET/CISL du 10 décembre 2015 de la réunion du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa à l'EURL Fare Pea Iti.

Art. 2.— Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : transferts et excursions de la clientèle hôtels, pensions, visites des sites touristiques et de la vanillerie de l'île ;
- points de desserte : quai de Tahaa, hôtel La perle de Tahaa ;
- zone d'exploitation : île de Tahaa ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C : véhicule de catégorie M1 ou N1 conçu en tout-terrain et classifié en catégorie G, destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île.

Art. 3.— Une licence de transport touristique portant le n° 01C 01Ta est attribuée à l'EURL Fare Pea Iti.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11428 MET du 23 décembre 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Bora Bora Paragliding.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2678 PR du 25 août 2008 fixant le plan des services routiers sur l'île de Bora Bora ;

Vu l'arrêté n° 86 PR du 26 février 2014 nommant les représentants des professionnelles des îles Sous-le-Vent au sein du comité et des commissions prévus par délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu le dossier de l'intéressée du 9 février 2015 réceptionné à la CISL le 20 février 2015 ;

Vu le procès-verbal n° 2290 MET/CISL du 10 décembre 2015 de la réunion du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora à la SARL Bora Bora Paragliding.

Art. 2.— Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : transferts de la clientèle au point de départ de la zone d'envol et de pose ;
- zone d'exploitation : l'île de Bora Bora ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C : véhicule de catégorie M1 ou N1 conçu en tout-terrain et classifié en catégorie G, destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île.

Art. 3.— Une licence de transport touristique portant le n° 01C 02B est attribuée à la SARL Bora Bora Paragliding.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11429 MET du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 accordé à M. Paul Atallah.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2675 PR du 25 août 2008 fixant le plan des services routiers sur l'île de Huahine ;

Vu l'arrêté n° 86 PR du 26 février 2014 nommant les représentants des professionnelles des îles Sous-le-Vent au sein du comité et des commissions prévus par délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine (îles Sous-le-Vent), de M. Paul Atallah ;

Vu le dossier de l'intéressé du 12 octobre 2015 réceptionné à la CISL le 12 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal n° 2291 MET/CISL du 10 décembre 2015 de la réunion du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — L'intitulé de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 susvisé est annulé et remplacé par ce qui suit :

“portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea et portant attribution de deux licences à M. Paul Atallah”.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“Les licences de transport touristique portant les n° 01C 41H et n° 02C 41H sont délivrées à M. Paul Atallah”.

Art. 3. — Une licence supplémentaire de transport portant le n° 03C 41H est délivrée à M. Paul Atallah.

Art. 4. — Le 4e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“nombre de véhicules prévus et caractéristiques : trois véhicules de catégorie C : véhicules de catégorie M1 ou N1 conçus en tout-terrain et classifiés en catégorie G, destinés aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île”.

Art. 5. — Les arrêtés n°s 44 MTT du 11 avril 2003, 2724 MET du 17 juin 2011 et 3450 MET/DTT du 7 juillet 2011 sont abrogés.

Art. 6. — La directrice des transports terrestres par intérim et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11430 MET du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 et portant attribution d'une licence supplémentaire à Mme Nella Taerea épouse Millecam.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2674 PR du 25 août 2008 fixant le plan des services routiers sur l'île de Raiatea ;

Vu l'arrêté n° 86 PR du 26 février 2014 nommant les représentants des professionnelles des îles Sous-le-Vent au sein du comité et des commissions prévus par délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 ;

Vu le dossier de l'intéressée du 12 octobre 2015 réceptionné à la CISL le 12 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1370 MET du 8 mars 2013 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea délivrée à Mme Nella Taerea épouse Millecam ;

Vu le procès-verbal n° 2291 MET/CISL du 10 décembre 2015 de la réunion de la commission des licences supplémentaires des îles Sous-le-Vent du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'intitulé de l'arrêté n° 1370 MET du 4 mars 2013 susvisé est annulé et remplacé par ce qui suit :

“portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence à Mme Nella Taerea épouse Millecam”.

Art. 2.— Le 4e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 1370 MET du 4 mars 2013 susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

“Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : 2 véhicules de catégorie B (autobus de catégorie M2 ou M3 de petite ou moyenne capacité de 8 à 22 places passagers, conducteur exclu)”.

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° 1370 MET du 4 mars 2013 susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

“La licence de transport touristique portant le n° 01B 43R est délivrée à Mme Nella Taerea épouse Millecam”.

Art. 4.— Une licence supplémentaire de transport portant le n° 02B 43R est délivrée à Mme Nella Taerea épouse Millecam.

Art. 5.— L'arrêté n° 1511 MET/DTT du 14 mars 2013 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'île de Raiatea, à Mme Nella Taerea épouse Millecam, est abrogé.

Art. 6.— La directrice des transports terrestres par intérim et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11440 MET du 23 décembre 2015 portant nomination de M. Otis Ioane, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti, en qualité de chef de la subdivision territoriale de Tahiti par intérim de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu l'arrêté n° 9396 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 9397 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu le contrat de travail n° 91-0921 du 26 septembre 1991 de M. Otis Ioane ;

Vu l'arrêté n° 5035 MET du 27 juin 2012 portant nomination de M. Alphonse Atuahiva, attaché d'administration principal, en qualité de chef de la subdivision territoriale de Tahiti de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 6400 MET du 28 août 2012 portant nomination de M. Otis Ioane, technicien, en qualité d'adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement ;

Vu la décision de congé annuel n° 165 GAC/DEQ du 17 décembre 2015 de M. Alphonse Atuahiva,

Arrête :

Article 1er.— M. Otis Ioane, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti, est nommé en qualité de chef de la subdivision territoriale de Tahiti par intérim de la direction de l'équipement, durant l'absence pour congé annuel du 4 au 8 janvier 2016 inclus de M. Alphonse Atuahiva.

Art. 2. — Durant la période du 4 au 8 janvier 2016 inclus, M. Otis Ioane exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Alphonse Atuahiva, conformément aux dispositions des arrêtés n° 9396 MET et n° 9397 MET du 23 octobre 2015 susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Otis Ioane et Alphonse Atuahiva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11471 MET du 24 décembre 2015 relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (archipel des îles Marquises), au profit de l'association artisanale Tuana, pour l'exploitation commerciale d'un local de 12,50 mètres carrés, à l'intérieur de l'aérogare.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 96-27 AT du 15 février 1996 fixant le régime des occupations temporaires du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 514 CM du 15 mai 1996 approuvant le cahier des charges applicables aux autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public aéroportuaire et le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes du pays ;

Vu l'arrêté n° 1093 CM du 28 juillet 2011 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 22 mars 2015,

Arrête :

Article 1er. — L'association artisanale Tuana, représentée par son président M. Jean Oberlin, est autorisée à occuper pour une durée de trois (3) ans renouvelable un espace dépendant du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises), dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un local d'une superficie de 12,50 mètres carrés à l'intérieur de l'aérogare.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à l'association artisanale Tuana et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Art. 2. — Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) par l'association artisanale Tuana font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

Art. 3. — La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) donne lieu au versement d'une redevance annuelle exigible à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, comme fixée par l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 susvisé, laquelle s'élève à 18 750 F CFP (*dix-huit mille sept cent cinquante francs CFP*).

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée en un exemplaire original et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Albert SOLIA.

CAHIER DES CHARGES

applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de HIVA OA par l'association artisanale « TUANA » dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un stand d'exposition, à l'intérieur de l'aérogare de HIVA OA (îles Marquises).

ARTICLE 1. - Autorisation d'occupation.

L'association artisanale « TUANA », représentée par son président Monsieur OBERLIN Jean, né le 03 octobre 1957 à Paris - France, et domiciliée à HIVA OA - B.P. 159 - 98741 ATUONA, aux îles Marquises, Tél. : 40 92 76 34 / 26 23 39 (N° T.A.H.I.T.I. 331850), ci-après dénommée "la bénéficiaire", est autorisée à occuper une surface de 12.50 m² dépendante du domaine public aéroportuaire de HIVA OA (îles Marquises), conformément au plan d'occupation correspondant ci-annexé, dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un stand d'exposition artisanale.

L'occupation correspond aux concepts de référence tarifaire d'emplacement fermé de l'enceinte intérieure de l'aérogare.

ARTICLE 2. - Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée par arrêté à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **trois (3) ans, à l'association « TUANA ».**

A l'échéance de l'autorisation précitée ou en cas de retrait anticipé, la bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien sur les lieux, sauf cas de renouvellement au gré de l'administration.

ARTICLE 3. - Renouvellement de l'autorisation.

Si la bénéficiaire désire obtenir le renouvellement de l'autorisation, elle devra en formuler la demande **3 (trois) mois au moins** avant la date d'expiration.

L'Administration aura la faculté de consentir à ce renouvellement soit dans des conditions identiques, soit dans des conditions différentes ou de le refuser.

ARTICLE 4. - Aménagement - Approbation préalable des projets

Tout aménagement nouveau à caractère immobilier à celui agréé, entrepris par la bénéficiaire devra faire l'objet d'un projet et sera soumis à l'agrément de l'Administration sans que cet agrément puisse en aucune manière engager sa responsabilité.

Les délais et conditions d'exécution de ces travaux seront fixés en accord avec l'Administration.

La bénéficiaire ne sera admise à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des caractéristiques physiques de la surface allouée, qu'elle est censé bien connaître. Elle devra par ailleurs faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

En cas de contestation des surfaces, il sera procédé à une mission d'expertise de l'Administration à charge de l'intéressée.

ARTICLE 5. - fourniture d'eau et d'électricité

Les fournitures d'eau et d'électricité sur les aérodromes font l'objet d'accord particulier avec le gestionnaire de l'aérodrome.

ARTICLE 6. - équipements et cuissons sur place

Tous équipements particuliers mis en place dans le cadre de l'autorisation d'occupation doivent être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 7. - Propriété et exploitation des ouvrages.

La bénéficiaire sera propriétaire des constructions et installations agréées à l'article 4 précité pendant toute la durée de l'occupation suivant la procédure décrite.

ARTICLE 8. - Responsabilité pour dommages et garantie.

La bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

En conséquence, elle devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation ainsi que les dommages causés aux tiers, dont il acquittera régulièrement les primes et cotisations.

ARTICLE 9. - Caractère de l'occupation.

La bénéficiaire est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 10. - Redevance.

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Conseil des Ministres.

La redevance est payable d'avance soit :

- 1) en numéraire à la caisse de la Recette-Conservation des Hypothèques (au 2^{ème} étage de l'immeuble TE FENUA à Orovini - Papeete),
- 2) par chèque bancaire ou postal : chèque libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » en y indiquant au verso les références de la consignation,
- 3) par virement bancaire ou postal : compte CCP n° 14168 00001 975 12 05 E068 64 – Papeete au nom du Receveur-Conservateur des Hypothèques en inscrivant dans le cadre « correspondance » les références de la consignation à rappeler.

En cas de versement tardif, qu'elle qu'en soit la cause et après mise en demeure, les sommes impayées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

ARTICLE 11. - Révocation de l'autorisation.

Faute, par la bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du présent Cahier des Charges et notamment :

- un détournement de l'objet initial de l'occupation comme posée dans l'article premier ;
- le non paiement des redevances d'occupation, des charges et des impôts tiers correspondant ;
- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'intéressée s'engage à garder propre le lieu de son exploitation de vente, mettre en place des poubelles, collecter et évacuer les ordures liées à son exploitation hors de l'emprise aéroportuaire) ;
- la non occupation des lieux dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation ;
- le non respect des conventions ou accords particuliers concernant les fournitures d'eau et d'électricité décrits à l'article 5 précité ;
- l'autorisation pourra être révoquée si les recommandations de l'Administration restent sans effet.

De même, il sera mis fin à l'autorisation en cas de non occupation ou d'arrêt de l'objet de l'occupation, sans préjudice du droit pour la Polynésie française de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Dans tous ces cas, les redevances payées d'avance par la bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 12. - Retrait de l'autorisation.

L'Administration aura toujours le droit de retirer l'autorisation accordée dès lors que l'ordre public ou l'intérêt du service public qu'elle assure le justifiera, et en particulier en cas d'extension des installations de l'aérodrome, conformément aux dispositions précitées de l'article 2.

La bénéficiaire ne pourra prétendre dans ce cas à aucune indemnité pour préjudice subi.

Le retrait sera prononcé par décision motivée de l'autorité qui a délivré l'autorisation et qui sera notifiée au titulaire.

ARTICLE 13. - Résiliation de la convention par la bénéficiaire.

Dans le cas où elle aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, la bénéficiaire pourra résilier celle-ci en la notifiant, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par la bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 14. - Sort des installations à la cessation de l'autorisation

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les surfaces visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par la bénéficiaire. A défaut, par celle-ci, de s'être acquittée de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

Toutefois si, à la demande de la bénéficiaire, l'Administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, la bénéficiaire devra justifier auprès de l'Administration du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

ARTICLE 15. - Impôts et frais.

La bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 16. - Autorité et contrôle.

- L'occupante devra se conformer aux consignes du chef d'aérodrome.

- L'Administration pourra à tout instant faire exercer par un représentant de son choix tous contrôles et vérifications tendant à s'assurer de la parfaite exécution par la bénéficiaire des obligations lui incombant du fait de la présente autorisation. Il pourra si besoin est, donner toutes instructions en ce sens.

Fait à Papeete, le 23 DEC. 2015

La "bénéficiaire"

**L'association « TUANA », représentée par son
président Monsieur OBERLIN Jean**

Pour le ministre et par délégation :
Jean-Christophe SHIGETOMI.

Par arrêté n° 11439 MET du 23 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
48 477	POMARE Purea Maevava Ivanui Edwige (bf 6.1.3.10.3)
48 477	POMARE Marianne Elisa Vahine (bf 6.1.3.10.5)
48 476	POMARE Louise Mocarri (bf 6.1.3.10.6)

Par arrêté n° 11448 MET du 23 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetohetohe (parcelle 4) nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Fakarava. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner en FCFP		Bénéficiaires
Terre Tetohetohe (parcelle 4)		
Arrêté 7787 ac.dir.infra du 7/10/1980	Arrêté 1195/CM du 20/12/1993	
484	10 526	AVAEPH Teata (bf 3.3.1.1)
484	10 526	AVAEPH Anna Tearaitua épouse MAUAHITI (bf 3.3.1.2)
485	10 526	AVAEPH Emélie (bf 3.3.1.4)
485	10 527	AVAEPH Terai (bf 3.3.1.5)
485	10 527	AVAEPH Pauline (bf 3.3.1.7)

Par arrêté n° 11449 MET du 23 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
387 814	BOUCARD Nora Emélie Mysco Mocarri épouse KILIAN (bf 6.1.3.1.1)

Par arrêté n° 11450 MET du 23 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
236 998	TAPARE Edna épouse HERAULT Mandataire de : HERAULT Pierre Willie Te-Arii-Hinoi-Atua-ite-Rai-Ma-Te-Atua-i-Raianaunau (bf 6.1.4.5.1)

Par arrêté n° 11463 MET du 24 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
710 991	COWAN Raymond Jacques Tamarua (bf 6.1.4.1.1.1)

Par arrêté n° 11464 MET du 24 décembre 2015.— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
64 636	STEIN Sixte Hugues Léopold Munamui (bf 6.1.3.6.1)
64 636	STEIN Sylvana Linda Kuhi Titaua épouse PITO (bf 6.1.3.6.2)
64 636	STEIN Marie-Thérèse Elvina Tepuanuioa Hinateanuamua épouse TUAHINE (bf 6.1.3.6.3)
64 636	STEIN Arsène Alexandre Alain Ariipaea Tearikinui (bf 6.1.3.6.4)
64 635	STEIN Louise Maeva Teritoiterai (bf 6.1.3.6.5)
64 635	STEIN Pamela Charlotte Tetuanuireiaiteraitaea Rai épouse LISSANT (bf 6.1.3.6.6)

Par arrêté n° 11465 MET du 24 décembre 2015.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit 3 Cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
96 954	TEITI Wilfred Lloyd Tinoua Manuterarii Ariliochuu (bf 6.1.3.4.2)
96 953	BOUCARD Nora Emélie Mysco Moeari épouse KILIAN (bf 6.1.3.4.3)
96 953	TEITI Anouk Aimée Palmira Yamina Maeva épouse HUNTER (bf 6.1.3.4.4)

**MINISTRE DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 11392 MCE/ENV du 22 décembre 2015 portant prorogation de l'arrêté n° 4847 MEM/ENV du 21 juin 2012 autorisant la commune de Ua Pou à installer et exploiter dans la commune de Ua Pou les équipements d'un centre d'enfouissement technique et d'une déchetterie, établissement de 1^{re} classe des installations classées pour la protection de l'environnement, et à procéder à la réhabilitation des décharges de Puokeu et Teanapu.

Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française, et notamment la délibération n° 2015-5 du 5 février 2015 relative aux délais de mise en service et d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement, ensemble son arrêté d'application n° 2096 CM du 17 décembre 2015 relatif aux conditions et modalités de prorogation du délai de mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement telles que prévues par l'article D. 221-34 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9153 MCE du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement par intérim ;

Vu les pièces constitutives du dossier n° 11-36 ENV/IC ;

Vu la demande formulée par M. Joseph Kaiha, maire de la commune de Ua Pou, et enregistrée sous le n° 1500 DIREN/AR le 13 mai 2015 ;

Vu la note de renseignements d'aménagement n° 2015-1024 du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la commission des installations classées émis en séance du 26 mai 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n°4847 MEM/ENV du 21 juin 2012 est prorogé de deux ans à partir du 28 juin 2015.

Art. 2.— La directrice de l'environnement par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'environnement par intérim,
Miri TATARATA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

LOI n° 2015-1703 du 21 décembre 2015 visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — L'article 11-5 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Après le mot : "à", sont insérés les mots : "un ou" ;

b) Après le mot : "emprisonnement", la fin est supprimée ;

2° Le second alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

"Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire de dons consentis :

"1° Par une même personne physique à un seul parti politique en violation du premier alinéa du même article 11-4 ;

"2° Par une personne morale en violation du troisième alinéa dudit article 11-4 ;

"3° Par un Etat étranger ou par une personne morale de droit étranger en violation du sixième alinéa du même article 11-4."

Art. 2. — La présente loi s'applique en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015.

François HOLLANDE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Manuel VALLS.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
Christiane TAUBIRA.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Michel SAPIN.

Le ministre de l'intérieur,
Bernard CAZENEUVE.

La ministre des outre-mer,
George PAU-LANGEVIN.

DECRET n° 2015-1700 du 18 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de traitements de données informatiques captées en application de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale.

Publics concernés : police et gendarmerie nationales, pouvoirs publics, justice, douanes.

Objet : création de traitements de données à caractère personnel obtenues par captation informatique en application de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : les articles 706-102-1 et suivants du code de procédure pénale permettent aux enquêteurs, dans le cadre d'une information judiciaire en matière de criminalité et de délinquance organisées et sur autorisation du juge d'instruction, d'utiliser les moyens techniques permettant de capter en temps réel des données informatiques. Les traitements autorisés par le présent décret permettent de collecter, enregistrer et conserver les données informatiques ainsi captées et de les mettre à la disposition des enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales comme de la douane judiciaire.

Références : le présent décret est pris pour l'application des articles 706-102-1 et suivants du code de procédure pénale pris en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure et de la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Le code de procédure pénale modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code pénal, notamment ses articles 226-3, R. 226-1 et R. 226-3 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-73, 706-73-1, 706-102-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 235-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu l'avis du 2 avril 2015 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— En application des articles 706-102-1 et suivants du code de procédure pénale et afin de permettre la constatation des crimes et délits entrant dans le champ d'application des articles 706-73 et 706-73-1 de ce code, le rassemblement des preuves de ces infractions et l'identification de leurs auteurs, le ministre de l'intérieur (direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, direction générale de la sécurité intérieure et préfecture de police) et le ministre des finances et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) sont autorisés à mettre en œuvre des traitements de données informatiques à caractère personnel permettant, sous l'autorité et le contrôle du juge d'instruction, la collecte, l'enregistrement et la conservation de données informatiques captées selon les modalités fixées à l'article 706-102-1 du code de procédure pénale.

Art. 2.— Peuvent être enregistrées en application de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale l'ensemble des données captées telles qu'elles s'affichent sur un écran pour l'utilisateur d'un système de traitement automatisé de données, telles qu'il les y introduit par saisie de caractères ou telles qu'elles sont reçues et émises par des périphériques audiovisuels.

Ces enregistrements peuvent contenir des données de la nature de celles mentionnées au I de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Art. 3.— Les données à caractère personnel et informations exploitées par les traitements mentionnés à l'article 1er ne peuvent provenir que de dispositifs techniques autorisés conformément à l'article R. 226-3 du code pénal et mis en place sur ordonnance d'un juge d'instruction informant des chefs de l'un des crimes et délits prévus par les articles 706-73 et 706-73-1 du code de procédure pénale.

Art. 4.— I. - Les magistrats instructeurs accèdent à l'ensemble des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement en application de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale, dans le cadre des procédures dont ils sont saisis.

II. - Ont accès aux données à caractère personnel et aux informations mentionnées à l'article 2, pour les besoins exclusifs de l'exécution de la commission rogatoire dans le cadre de laquelle l'ordonnance autorisant l'opération de captation a été délivrée :

- 1° Les officiers de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationales ;
- 2° Les agents des douanes habilités à effectuer des missions de police judiciaire en application de l'article 28-1 du code de procédure pénale.

III. - Peuvent être destinataires des seules données et informations nécessaires à l'exécution de leur mission, après accord du magistrat instructeur ayant autorisé la mise en place du dispositif, les organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire et les services de police étrangers, dans les conditions prévues à l'article L. 235-1 du code de la sécurité intérieure.

Art. 5.— Les données enregistrées sont conservées dans le traitement jusqu'à la date de clôture des investigations. A cette date, elles sont placées sous scellés fermés et effacées.

La transcription des enregistrements effectuée par l'officier de policier judiciaire ou l'agent des douanes, dans les conditions prévues à l'article 706-102-8 du code de procédure pénale, est transmise à l'autorité judiciaire pour être versée au dossier de la procédure. Les scellés fermés lui sont également adressés.

Art. 6.— Toute opération relative au traitement fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'action. Ces informations sont conservées pendant une durée de cinq ans.

Art. 7.— I. - Le droit d'information et le droit d'opposition prévus aux articles 32 et 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'appliquent pas au présent traitement.

II. - Conformément aux dispositions des articles 41 et 42 de la même loi, les droits d'accès et de rectification s'exercent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Art. 8.— La mise en œuvre des traitements mentionnés à l'article 1er par le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur général de la sécurité intérieure, le préfet de police et la directrice générale des douanes et des droits indirects s'accompagne de l'envoi à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un engagement de conformité faisant référence au présent décret accompagné d'un dossier technique de présentation du traitement.

Art. 9.— Le présent décret est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 10.— La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2015.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
Bernard CAZENEUVE.

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
Christiane TAUBIRA.

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Michel SAPIN.

**LOI n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement
de la sécurité sociale pour 2016.**

Art. 94.— I. - La section 1 du chapitre Ier du titre VII du livre II de la huitième partie du code du travail est complétée par un article L. 8271-6-3 ainsi rédigé :

“*Art. L. 8271-6-3.*— Les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 peuvent transmettre aux agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, mentionnés à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure, tous renseignements et tous documents leur permettant d'assurer le contrôle des personnes exerçant les activités privées de sécurité pour tirer les conséquences d'une situation de travail illégal.

“Les agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité peuvent transmettre aux agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du présent code tous renseignements et documents nécessaires à leur mission de lutte contre le travail illégal.”

II. - Le livre VI du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° La section 1 du chapitre IV du titre III est complétée par un article L. 634-3-1 ainsi rédigé :

“*Art. L. 634-3-1.*— Les dispositions applicables aux échanges d'informations entre les agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité et les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail sont définies à l'article L. 8271-6-3 du même code.” ;

2° Après le 7° de l'article L. 642-1, il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :

“7° *bis* A l'article L. 634-3-1, les mots : “à l'article L. 8271-1-2 du code du travail” sont remplacés par les mots : “aux articles L. 312-5, L. 610-1, L. 610-14 et L. 610-15 du code du travail applicable à Mayotte” ;”

3° Après le 11° de l'article L. 645-1, il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :

“11° *bis* A l'article L. 634-3-1, les mots : “agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail” sont remplacés par les mots : “agents chargés du contrôle du travail illégal en application des dispositions applicables localement” ;”

4° Après le 12° de l'article L. 646-1, il est inséré un 12° *bis* ainsi rédigé :

“12° *bis* A l'article L. 634-3-1, les mots : “agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail” sont remplacés par les mots : “agents chargés du contrôle du travail illégal en application des dispositions applicables localement” ;”

5° Après le 11° de l'article L. 647-1, il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :

“11° *bis* A l'article L. 634-3-1, les mots : “agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du code du travail” sont remplacés par les mots : “agents chargés du contrôle du travail illégal en application des dispositions applicables localement” ;”

III. - Le chapitre III du titre Ier du livre III du code du travail applicable à Mayotte est complété par un article L. 313-7 ainsi rédigé :

“*Art. L. 313-7.*— Les agents de contrôle mentionnés aux articles L. 312-5, L. 610-1, L. 610-14 et L. 610-15 du présent code peuvent transmettre aux agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, mentionnés à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure, tous renseignements et tous documents leur permettant d'assurer le contrôle des personnes exerçant les activités privées de sécurité pour tirer les conséquences d'une situation de travail illégal.

“Les agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité peuvent transmettre aux agents de contrôle mentionnés aux articles L. 312-5, L. 610-1, L. 610-14 et L. 610-15 du présent code tous renseignements et documents nécessaires à leur mission de lutte contre le travail illégal.”

IV. - L'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Sans préjudice des facultés d'échange d'informations dont ils disposent avec les agents des autorités administratives mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, les agents des services mentionnés à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure ou des services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4 du même code sont habilités à transmettre aux agents mentionnés à l'article L. 114-16-3 du présent code les informations strictement utiles à l'accomplissement de leurs missions, lorsque la transmission de ces informations participe directement à la poursuite de l'une des finalités prévues à l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure.”

V. - Le 1° du II du présent article est applicable en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

CONVENTION FINANCIERE n° 2015-3753 du 17 novembre 2015 portant attribution de subventions pour le développement des usages du numérique éducatif dans les écoles, collèges et lycées relevant de l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat en Polynésie française.

Entre :

- l'Etat représenté par M. le vice-recteur de la Polynésie française,
- la direction diocésaine de l'enseignement catholique, représentée par le directeur de l'enseignement catholique en Polynésie française, M. Jean-Pierre Mou Hing,

Et :

- la direction de l'enseignement protestant, représentée par le directeur de l'enseignement protestant en Polynésie française, M. Thierry Temauri,

Préambule

Le développement du numérique éducatif dans les écoles, collèges et lycées relevant de l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat répond, notamment, aux objectifs de réduction des inégalités sociales, territoriales et numériques, de développement des pratiques pédagogiques diversifiées et adaptées, de renforcement du plaisir des élèves d'apprendre et d'aller à l'école, de favoriser l'implication des parents et des familles dans la scolarité de leurs enfants, de permettre aux élèves une meilleure intégration citoyenne dans la société et de favoriser leur insertion dans la vie professionnelle.

Les missions de service public de l'éducation exercées par la direction diocésaine de l'enseignement catholique et par la direction de l'enseignement protestant concourent au déploiement du numérique éducatif à l'école dans une perspective d'insertion des élèves polynésiens dans la société et l'économie du numérique, à la création de dispositifs éducatifs et pédagogiques innovants.

Il leur appartient, sous le contrôle des services de l'inspection pédagogique du vice-rectorat de la Polynésie française, de veiller à la valorisation des pratiques enseignantes efficaces et à leur transmission aux enseignants dans une perspective de mutualisation. Enfin, une attention particulière doit être portée aux élèves issus de familles défavorisées sur les plans économiques et sociaux afin de leur permettre d'accéder aux ressources numériques dans les conditions de la plus grande égalité des chances.

Article 1er. — Il est attribué une subvention d'un montant de 170 000 euros à la direction diocésaine de l'enseignement catholique de la Polynésie française en crédits pédagogiques affectés au développement des usages du numérique éducatif à l'école.

Art. 2. — Les crédits budgétaires, mentionnés à l'article 1er, sont sous-répartis pour le financement des actions et projets pédagogiques numériques ainsi qu'il suit :

Ecole primaire Saint-Michel - Commune de Pirae (archipel de la Société)	25 000 €
Ecole primaire Saint-Paul/ Sainte Thérèse - Commune de Papeete (archipel de la Société)	25 000 €
Ecole primaire Saint-Hilaire - Commune de Faa'a (archipel de la Société)	24 000 €
Collège Anne-Marie JAVOUHEY - Commune de Papeete (archipel de la Société)	25 000 €
Collège Notre Dame des Angas - commune de Faa'a (archipel de la Société)	23 000 €
Collège-lycée du Sacré Cœur - commune de Taravao (archipel de la Société)	24 000 €
Collège Sainte-Anne Commune de Hiva Oa (archipel des Iles Marquises)	24 000 €

Art. 3. — Il est attribué une subvention d'un montant de 32 000 euros à la direction de l'enseignement protestant de la Polynésie française en crédits pédagogiques affectés au développement des usages du numérique éducatif au lycée Samuel-Raapoto, commune de Arue (archipel de la Société).

Art. 4. — Les crédits budgétaires attribués en application de la présente convention ne peuvent faire l'objet d'un redéploiement ou d'une ré-affectation sans autorisation écrite et préalable du vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 5. — Le vice-recteur de la Polynésie française procédera à l'évaluation pédagogique des projets numériques au sein des écoles et établissements d'enseignement scolaire des 1er et 2nd degré de l'enseignement. Un rapport d'exécution détaillé sur l'utilisation des subventions attribuées sera transmis au plus tard le 1er septembre 2016.

Art. 6. — Un défaut de régularité dans l'usage des subventions publiques, consenties en application de la présente convention, fera l'objet d'une procédure de recouvrement par les services du Trésor.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SEVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LA PERIODE DU 2 AU 10 DECEMBRE 2015

COMMUNE DE NUKU HIVA

2 décembre 2015

N° 15-084-1 MET/AU.MAR, M. le maire de la commune de Nuku Hiva, Benoît Kautai, sur une parcelle de la terre Patoa, cadastrée n° 59, section AB, sise à Taiohae, rénovation et extension du préau de l'école primaire de Patoa ;

N° 15-086-1, M. Teikikauputoka Falchetto, sur une parcelle de la terre Paehaa, cadastrée n° 34, section AB, sise à Taiohae, extension d'un magasin à usage d'entrepôt et bureau.

COMMUNE DE UA HUKA

2 décembre 2015

N° 15-085-1 MET/AU.MAR, M. et Mme Gaspard et Suzanne Chong, sur une parcelle 2 de la terre Tehoi, cadastrée n° 12, section HH, sise à Hokatu, commune associée de Hane, construction d'un magasin près de l'école primaire de Patoa ;

N° 15-089-1, Mlle Herenui Kaiha, sur une parcelle 2 de la terre Vainono, cadastrée n° 53, section HA, sise à Hane, construction d'une maison de type OPH.

COMMUNE DE UA POU

7 décembre 2015

N° 15-087-1 MET/AU.MAR, Mme Marita Kohumoetini, sur une parcelle de la terre Teihio, lot 1, cadastrée n° 94, section HA, sise à Hakahau, construction d'une maison de type OPH ;

N° 15-088-1, Mme Berthe Tata épouse Tokoragi, sur une parcelle de la terre Peeie, cadastrée n° 10, section DE, sise à Hakahau, construction d'une maison de type OPH ;

N° 15-090-1, M. Freddy Tissot, sur une parcelle de la terre Pupuhau-Haetoua, cadastrée n° 1, section AA, sise à Hakahetau, construction d'une maison de type OPH ;

N° 15-091-1, M. Edinho Kohumoetini, sur une parcelle de la terre Anauu 2, cadastrée n° 30, section DI, sise à Hakahau, construction d'une maison de type OPH.

COMMUNE DE HIVA OA

7 décembre 2015

N° 15-092-1 MET/AU.MAR, M. Jacques Kaimuko, sur une parcelle de la terre Mooi, cadastrée n° 110, section I, sise à Hanapaoa, construction d'une maison de type OPH ;

N° 15-093-1, M. Denis Humu Kaimuko, sur une parcelle de la terre Tukohoi, cadastrée n° 2928, section A, sise à Atuona, construction d'un bungalow F1.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 7 AU 11 DECEMBRE 2015**

COMMUNE DE ARUE

11 décembre 2015

N° 15-701-5 MET.AU, M. Raimana Jordan, sur la parcelle cadastrée n° 169, section K (terre Faretoo 1), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE FAA'A

10 décembre 2015

N° 15-655-1 MET.AU, M. Yohann Florentin, pour le compte de la Tahiti Fashion Trading, représenté par M. Fabrice Darmon, sur la parcelle cadastrée n° 102, section N (terre Tutuapare), sise au PK 3, côté montagne, aménagement du local n° 5 "Pepe Jean's";

N° 15-887-3, Mme Lisa Yi, sur la parcelle cadastrée n° 205, section I (terre Moivaho I, lot A3), sise au PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

8 décembre 2015

N° 15-772-4 MET.AU, M. Wilfrid Tahī, pour le compte de M. Teuira Tuheiaava Hanalei Lyns, sur la parcelle cadastrée n° 318, section R (lot B de la terre Tauatiti 2), sise vallée de la Tuauru, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

10 décembre 2015

N° 14-620-4 MET.AU, M. Vaitearii Brian Brothers, sur la parcelle cadastrée n° 38, section AM (lot 1 de la terre Paetaha), sise à Afareaitu, au PK 12,170, côté montagne, modification d'implantation.

11 décembre 2015

N° 15-870-2 MET.AU, Mme Temanuata Cheng, sur la parcelle cadastrée n° 29, section AH (lot A2 parcelle de la terre Tenanua), sise à Afareaitu, terrassement, remblai et déblai.

COMMUNE DE PAEA

10 décembre 2015

N° 15-296-2 MET.AU, M. Teva Sarciaux, sur la parcelle cadastrée n° 508, section AM (terre Tepouohu-Teara-Motoro-Panahoe-Paepaera-Hirimai dite propriété Fagneaux), transfert du permis de construire;

N° 15-854-2, Fenua Projets, mandataire de Mme Meheata Ahutoru, sur la parcelle cadastrée n° 75, section AN (lot 6 bis de la propriété Chapman), construction d'une maison d'habitation;

N° 15-854-3, Fenua Projets, mandataire de Mme Meheata Ahutoru, sur la parcelle cadastrée n° 75, section AN (lot 6 bis de la propriété Chapman), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

8 décembre 2015

N° 14-038 MET.AU.PPTE, M. Albert Aline, pour le compte de la SARL Super Cécile, sur la parcelle cadastrée n° 9, section BN (lot 50 de la propriété NT Brandt), sise à Papeete, angle de l'avenue du Chef-Vairaatoa et du Commandant-Chesse, rénovation du Super U Cécile;

N° 15-715-4, Intérieur Design Tahiti, pour le compte de M. Jérôme Fernandez, sur la parcelle cadastrée n° 5, section AI (terre Tuterai), réaménagement intérieur d'un local existant en épicerie fine et en vente de plats à emporter.

COMMUNE DE PUNAAUIA

8 décembre 2015

N° 15-445-1 MET.AU, M. et Mme Yannick et Mareva Levant, sur la parcelle cadastrée n° 800, section M (lot 5B de la terre Vaiaea 2), sise côté montagne (derrière le magasin Week-End), construction d'une 2e maison d'habitation annexe et d'une clôture.

9 décembre 2015

N° 15-674-4 MET.AU, M. Heifara Teihotu, pour le compte de M. et Mme David et Lovaina Rodriguez, sur la parcelle cadastrée n° 178, section AV (parcelle G de la parcelle B du lotissement Te Tavake Village), construction d'une maison d'habitation.

10 décembre 2015

N° 15-836-3 MET.AU, Mme Mahealani Tefan, sur la parcelle cadastrée n° 509, section H (lot 1 du domaine Outumaoro), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE ARUTUA

10 décembre 2015

N° 15-853-2 MET.AU.TG, Mme Hinano Charlotte Barff, sur la parcelle cadastrée n° 76, section A (terre Teroma), sise à Kaukura, Arutua, construction d'une maison d'habitation (OPH);

N° 15-860-2, M. Tarome Tamareno, mandataire de Mme Brigitte Heinano Tapare, sur la parcelle cadastrée n° 76, section H (terre Pitoroa), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE FAKARAVA

10 décembre 2015

N° 15-741-4 MET.AU.TG, M. le directeur de l'équipement, sur la parcelle cadastrée n° 68, section AH (remblai domaine public maritime), sise près du quai de Rotoava, construction d'un fare artisanat.

COMMUNE DE GAMBIER

11 décembre 2015

N° 15-786-3 MET.AU.TG, Mme Sandrine Dorchain, sur la parcelle cadastrée n° 11, section AC (terre Punorae partie), sise à la baie de Gatavake, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE HAO

8 décembre 2015

N° 15-168-2 MET.AU.TG, M. le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, sur les parcelles cadastrées n° 9, section AS, et n° 11, section AT (lot B-A du lot A-1 de la terre Heiheimanu-Farakao moitié et terre Sans nom), terrassement du site donneur et opérations de dépollution et de réhabilitation.

10 décembre 2015

N° 15-659-1 MET.AU.TG, M. le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, sur la parcelle cadastrée n° 1, section AN (terre Motufano partie), dans le prolongement de la piste de l'aéroport, terrassement du site receveur (stockage temporaire et traitement par bioterte).

COMMUNE DE MANIHI

10 décembre 2015

N° 15-804-3 MET.AU.TG, M. Angélo Hio, sur la parcelle cadastrée n° 259, section B (terre Munoa 1), sise à Ahe, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE TAKAROA

10 décembre 2015

N° 15-866-3 MET.AU.TG, M. Jean-Luc Tinirau, sur la parcelle cadastrée n° 91, section E (terre Magotunu), construction d'une maison d'habitation (OPH).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

HUIN TOPO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : 10, rue Clappier, BP 2013, 98713 Papeete
RCS de Papeete TPI n° 10147B - N° TAHITI 707364

Avis de publication

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015, il a été décidé ce qui suit :

- M. Jean-Michel GROS, demeurant colline du pic Rouge à Papeete, détenant 100 % des parts du capital cède 51 % de ses parts à M. Philippe MAINIAL, demeurant au lot 56 du lotissement Moanarama à Mahina.

De ce fait, MM. Jean-Michel GROS et Philippe MAINIAL deviennent tous deux gérants associés.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

MAYFLOWER

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Tiahura, Haapiti, Moorea
RCS n° 3867 B - N° TAHITI 693424

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2015, la collectivité des associés a décidé de modifier la date de clôture du dernier exercice social qui est repoussée au 31 janvier 2016.

PROJECT CONSULTING GROUP TAHITI

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Papeete, centre Paofai
(Tahiti, Polynésie française)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2015 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PROJECT CONSULTING GROUP TAHITI.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Siège social : Papeete, centre Paofai.

Objet social : La société a pour objet la coordination, la planification et le pilotage de tous travaux ; la gestion et la supervision de projets, la gestion des coûts et de la décoration d'intérieur. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Capital social : 100 000 F CFP.

Gérance : Ray WALLIS.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

FIUMARELLA SA

Société anonyme

Au capital de 42 090 000 F CFP

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu
RCS de Papeete : TPI 81 118B (ancien 1540-B)
N° TAHITI 077032

Suivant délibérations en date du 20 novembre 2015, l'assemblée générale ordinaire a décidé :

- de nommer en qualité d'administrateur de la société pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : M. Stéphane PESSARD, demeurant à Punaauia, vallée de Matatia ;
- de nommer en remplacement de la SARL SEG AUDIT, la SARL KPMG, société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 93 205-B, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Suite à la démission de M. Jean-Christophe TOURON, ex-commissaire aux comptes titulaire, la SARL SEG AUDIT, ex-suppléant, est devenu commissaire aux comptes titulaire.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

TAMATA EDITIONS
Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 76 000 000 F CFP
Siège social : rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai
98713 Papeete
RCS de Papeete n° TPI 10274 B - N° TAHITI 961995

Avis de liquidation

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2015, l'associé unique après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné *quitus* au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mentions en seront faites au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Le liquidateur.

SCP RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
415, boulevard Pomare
BP 33, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Suivant acte aux minutes de l'office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE en date du 10 décembre 2015, enregistré à Papeete le 11 décembre 2015, bordereau 2503/1, folio 79,

La société SERVICES ET DISTRIBUTION, en abrégé SERDIS, SAS au capital de 5 000 000 F CFP dont le siège est à Papeete, allée Pierre-Loti, Titioro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 10 120 B,

A vendu à la société MF DISTRIBUTION, SAS au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, Titioro, allée Pierre-Loti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 03 209 B,

La branche de son fonds de commerce relative à la distribution de glaces, produits glacés et de tous dérivés à base de crèmes glacées, de la marque FRESHKA, exploité à Papeete, Titioro, allée Pierre-Loti,

Moyennant le prix de *vingt millions cinq cent mille francs CFP* (20 500 000 F CFP payé comptant).

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2016.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège social de l'office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, à Papeete, 415, boulevard Pomare, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente, à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour avis,
 Le greffier en chef
 du tribunal mixte du commerce.

POLYNÉSIE TRANSPORT MANUTENTION & SERVICES
SASU au capital de 5 000 000 F CFP
Siège social : Taravao, PK 60, route du Château d'eau
RCS n° 9657 B - N° TAHITI 679142

Avis de liquidation

Suivant procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du lundi 7 décembre 2015, de compétence extraordinaire, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable ;
- la nomination pour une durée de 12 mois de Mme Régina CAMILLOS, a qui tous pouvoirs ont été donnés pour mener à bien sa mission ;
- la correspondance et les actes relatifs à la liquidation devront être adressés à Mme Régina CAMILLOS, liquidateur de la SASU POLYNÉSIE TRANSPORT, MANUTENTION & SERVICES "PTMS", lotissement Te Tavake, lot n° 19, allée Pura, BP 7216, 98719 Taravao.

Pour avis,
 Le liquidateur,
 Mme Régina CAMILLOS.

COOPERATIVE TAMARII RAVA'I NO TAUTIRA

Avis de modification
 (PV du 27 octobre 2015)

Afin de régulariser sa situation, la coopérative, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 10 103 B, et n° TAHITI 296178, a procédé à l'adoption de nouveaux statuts qui entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publication et d'enregistrement.

Pour avis et mention,
 Le président.

Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
85, rue du Commandant-Destremau

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremau, le 22 décembre 2015, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La dénomination sociale est MANUROA.
 Le siège social est fixé à Paea (98711), PK 26,200, côté mer.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est M. Bruno A YOU.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SCP CHAN & LOLLICHON

Notaires associés

BP 13019, Moana Nui, 98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 24 décembre 2015, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : PAPE ORA IMMO.

Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Taapuna, lot n° 110.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction et l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs à usage d'habitation dans le cadre des dispositions fiscales incitatives à la construction de logements, telles qu'elles résultent du code des impôts de la Polynésie française et des lois et règlements de défiscalisation de France métropolitaine pour les investissements outre-mer, l'édification de toutes constructions en général, la division, la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, de tous immeubles, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la réalisation de l'objet social, l'administration, la gestion, la location et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de constructions, tous emprunts, toutes garanties, cautionnements, nantissements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Capital : 200 000 F CFP divisés en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Jean-Jacques TEIEFITU, promoteur, demeurant à Punaauia (Tahiti) lotissement Taapuna, lot n° 110, BP 13376 Moana Nui, 98717 Punaauia.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les cessions de parts par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts ne peuvent être cédées, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois/quarts des parts sociales, sauf pour les cessions entre associés, qui sont libres.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION API AGIR POUR L'INSERTION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 2015)

Président	:	MARAIS Patrick
Secrétaire	:	TAERO Cynthia
Trésorière	:	TEIKIHEEKUA Heylanie

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE KAHAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2015)

Présidente	:	TERIIRERE Tapora
Vice-présidente	:	TERIIRERE Havaiki
Secrétaire	:	SAID Tiarere
Trésorière	:	TERIIRERE Patricia

UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE DES TOE ET D'AFN (UNACITA) - SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2015)

Président	:	BELLI Armand
Vice-président	:	CONTI Jacques
Secrétaire	:	MARDEGAN Sylvain
Secrétaire adjoint	:	DELCEVELLERIE Michel
Trésorier	:	TURGOT Albert
Porte-drapeau honoraire	:	GRESSET Jean
Porte-drapeau	:	FRY William

ASSOCIATION FAMILIALE HUTIA-RAPAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 novembre 2015)

Président	:	RAPAE Pierre
Vice-présidente	:	CHANE Caroline
Secrétaire	:	COINDET Mareva
Secrétaire adjointe	:	LU Greta
Trésorière	:	SING-LING Isabelle
Trésorière adjointe	:	TEHOTU Euloge

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE MA'IRIPEHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2015)

Présidente : LO-YAT Louisa
Secrétaire : WONG KAO Eileen
Trésorière : TEMAROHIRANI Vaihere

ASSOCIATION ZIKAVOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 décembre 2015)

Président : REY Jean-François
Vice-présidente : LEWIK Clémence
Trésorière : ROTTIER Maimiti

ASSOCIATION SPORTIVE VAITIE PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 2015)

Président : TAINAUE Emile
Vice-président : HUHINA André
Secrétaire : TAINAUE Sabine
Secrétaire adjointe : TINIRAU Gilenda
Trésorière : TOUAITAHUATA Jeanne
Trésorière adjointe : BONNO Adèle

ASSOCIATION COULEURS CARAIBES TAHITI*Modification de statuts*

L'association a aussi pour objet tout ce qui touche de près ou de loin à la danse, la musique latine, afro-caribéennes et tout type de danse, ainsi que la vente de produits et tous ses dérivés. Créer, développer ; le déplacement des intervenants extérieurs ; le déplacement des membres de l'association à l'étranger et sur les îles de la Polynésie française.

Le siège social est situé à Paea, PK 19,100, côté montagne, résidence Papehue n° 5.

COMPOSITION DU BUREAU :
(27 novembre 2015)

Présidente : TEHEIURA Hinanui
Trésorière : GLOAGUEN Marie-Claire

COORDINATION DES SYNDICATS DES TAXIS DE TAHITI-MOOREA (CSTTM)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 novembre et 7 décembre 2015)

Président : GUILLOUX Calixte
Vice-présidents : DUVAL Françoise
GRAND-PITTMAN D'Esly
Secrétaire : MAHOTU Ghislaine
Trésorier : KAIMUKO Teiki
Conseiller technique : CARPENTIER Robert
Assesseur : TIXIER Laurent

**ASSOCIATION TE HUAAI A BROTHERS
HILSEN-TARATI TARUIA**

(Récépissé n° W9P2000037 du 22 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il est créé le 25 octobre 2015 une association dénommée ASSOCIATION TE HUAAI A BROTHERS HILSEN-TARATI TARUIA sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de rassembler tous les descendants de M. Hilsen Brothers et de Mme Taruia Tarati épouse Brothers ainsi que resserrer les liens qui les unissent ;
- de revendiquer, défendre et protéger les biens familiaux desdits conjoints ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- de revendiquer son identité propre, familiale, juridique et ses droits fonciers ;
- de demander la restitution de toutes les terres présumées domaniales aux véritables propriétaires ;
- de créer une cellule de liaison avec les autres associations et/ou conseils œuvrant dans le même but, en particulier avec l'association Brothers-Teena ;
- de rechercher, de recueillir, de rassembler et de faire valoir tous les documents nécessaires à ses objectifs dans tous les services adéquats tels que les tribunaux, les cadastres et les mairies ;
- de contribuer à la réalisation de travaux d'utilité commune : voirie (routes d'accès), réseau d'évacuation des eaux pluviales, addiction d'eaux, réseaux électriques, téléphoniques, etc. ;
- de favoriser des échanges culturels ou amicaux dans les îles ou à l'étranger ;
- d'organiser des activités et des animations ;
- d'organiser des sorties, des déplacements, des activités de loisirs et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens familiaux entre ses membres ;
- de travailler avec des services pour permettre à nos jeunes adolescents que la prévention a son importance, de les sensibiliser sur l'importance de l'environnement en sa totalité et de le protéger.

Son siège social est fixé à Avera, au PK 9,500, côté montagne, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : BROTHERS Lucien
Président : BROTHERS Maiti
Vice-présidents : BROTHERS Teva
: BROTHERS-MANA Haunui
: BROTHERS Vane (junior)
Secrétaire : KOHUMOETINI Teena
Secrétaires adjointes : MAREA Eloïse
BROTHERS Heiata
Trésorière : COQUILLE de MONCOURT
Sylviane
Trésorières adjointes : WONG-SING Tania
TUIHO Moea

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
DE LA RESIDENCE FARE TAI**

Extraits de statuts

Il a été constitué le samedi 26 décembre 2015 le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE FARE TAI.

Ce syndicat des copropriétaires à la personnalité civile.

Il est chargé d'exécuter les dispositions du règlement de copropriété.

Il a pour objet la conservation de l'ensemble immobilier et l'administration des parties communes.

Le conseil syndical est élu pour 1 an renouvelable et ses fonctions prennent effet à compter du 26 décembre 2015.

Son siège est fixé à la Résidence Fare Tai qui se situe à Nunue, île de Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : LEVERD Maireraurii
 Secrétaire : RAYNAUD Eric
 Trésorier : BESINEAU Rainui
 Membres : MALLET Daniel
 : CARON Delphine
 : HUNTER Temeio
 : ADOLPHE DIT SYLVAIN Kito

ASSOCIATION VAIMA SHOPPING CENTER

(Récépissé n° W9P1000089 du 15 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 septembre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dénommée VAIMA SHOPPING CENTER.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts communs de ses adhérents et en particulier contribuer à la dynamisation commerciale de la Piazza Haute du Centre Vaima ;
- de réaliser des animations communes et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation ;
- de représenter l'ensemble des commerçants, artisans et prestataires de services de la Piazza Haute du Centre Vaima auprès des administrations, collectivités locales, chambres consulaires et tous autres organismes administratifs ou économiques ;
- de s'opposer par tous les moyens légaux et toutes les voies de droit aux actes de concurrence déloyale.

Son siège social est fixé au Centre Vaima.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : JANICAUD Teva
 Secrétaire : TEMAURI Natacha
 Trésorière : SELLIER Laurence

SAAFPTSAS

SYNDICAT AUTONOME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE SECURITE

Extraits de statuts

Il est formé le 25 septembre 2015 le SAAFPTSAS - SYNDICAT AUTONOME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE SECURITE.

Le syndicat a pour buts :

- de resserrer les liens de solidarité entre les salariés du service d'assistance et de sécurité, de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à leur employeur ;
- d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, en justice et devant les commissions ;
- d'étudier toutes questions susceptibles d'améliorer les questions de travail dans l'entreprise ;
- de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles en vue du développement de leurs connaissances tant professionnelle qu'économique ;
- de leur faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans l'entreprise et au sein de la collectivité territoriale.

Son siège social est fixé à Papeete, immeuble Jissane, n° 23, avenue Prince-Hinoui.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire général : TOTI Charles
 Secrétaires généraux adjoints : TEFANA Yvon
 : TAHA Richard
 Trésorier général : UTAHIA Calixte
 Trésoriers généraux adjoints : O'CONNOR Julien
 : MARURAI Cliff
 Secrétaire archiviste : URIMA Gaëlle
 Secrétaires archiviste adjoints : MARAETAATA Jimmy
 : HUUTI Hyacinthe
 Assesseurs : HAUPUNI Théodode
 : KATUPA Francis
 : MAITI Henry
 : SAM KOUA Joseph
 : TAPAO Alberto

ASSOCIATION SAN BAO

(Récépissé n° W9P1000221 du 10 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 novembre 2015 l'ASSOCIATION SAN BAO régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de mettre en place des séances individuelles ou collectives, des stages, des démonstrations, des cours, des événements liés aux techniques des arts du bien-être par le toucher et par la relaxation ;
- de pratiquer, de développer, de promouvoir, de transmettre des techniques de pratiques corporelles martiales, sportives et de relaxation, Qi Gong, Tai Chi ;
- d'organiser des rencontres et l'accueil d'intervenants qualifiés.

Son siège social est fixé au n° 192, lotissement Chin Foo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : CHANT Willy
 Secrétaire : FOUGEROUSE Angélique
 Trésorière : KWON Ivanah

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 157 Tirage du lundi 21 décembre 2015 : 7 11 19 33 41 Numéro chance : 3		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	3	556 881 503
5 bons numéros.....	8	3 197 422
4 bons numéros.....	687	80 131
3 bons numéros.....	25 883	918
2 bons numéros.....	324 202	525
N° chance gagnant.....	395 088 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 196 379		

LOTO NATIONAL N° 158 Tirage du mercredi 23 décembre 2015 : 13 17 28 42 46 Numéro chance : 2		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	5	9 056 957
4 bons numéros.....	727	134 057
3 bons numéros.....	34 160	1 229
2 bons numéros.....	488 756	608
N° chance gagnant.....	607 331 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 5 164 422		

LOTO NATIONAL N° 159 Tirage du samedi 26 décembre 2015 : 15 20 21 38 43 Numéro chance : 1		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	3	13 472 577
4 bons numéros.....	453	192 016
3 bons numéros.....	24 779	1 515
2 bons numéros.....	398 280	668
N° chance gagnant.....	509 145 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 662 714		

KENO GAGNANT A VIE

Lundi 21 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 9 976 453

3	5	8	11	14	15	17	21	28	29
32	33	38	40	45	46	49	59	64	68

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Joker + : 1 196 379

4	8	11	12	17	22	24	31	34	41
42	45	46	47	50	51	62	64	66	68

Multiplicateur : x 2

Mardi 22 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 7 615 966

1	8	9	10	15	20	26	27	31	32
39	42	44	50	57	58	61	63	66	68

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Joker + : 5 288 274

4	6	15	17	20	25	27	29	32	34
36	39	40	43	54	61	62	63	66	68

Multiplicateur : x 1

Mercredi 23 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 4 168 034

3	7	10	12	18	19	24	25	29	31
35	47	49	52	57	59	61	66	67	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Joker + : 5 164 422

1	2	14	15	18	22	27	29	32	36
38	39	43	47	53	54	57	59	63	69

Multiplicateur : x 1

Jeudi 24 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 5 026 723

5	13	16	18	20	25	26	28	31	36
37	39	41	48	60	62	65	67	68	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Joker + : 0 425 433

1	3	4	11	15	16	17	29	31	33
36	38	41	44	46	53	54	56	61	65

Multiplicateur : x 1

Vendredi 25 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 6 563 045

1	4	5	10	12	15	19	21	24	27
29	34	35	44	46	51	52	55	66	69

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Joker + : 9 287 130

4	8	17	18	19	20	23	24	27	28
33	37	42	44	52	54	55	56	59	67

Multiplicateur : x 2

Samedi 26 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 8 688 371

4	9	11	16	20	21	31	35	39	40
44	50	53	54	57	59	61	62	66	68

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Joker + 1 662 714

9	10	12	13	14	15	19	21	27	38
43	47	48	49	56	58	60	62	63	68

Multiplicateur : x 1

Dimanche 27 décembre 2015

1er tirage

Joker + : 2 566 657

8	9	10	12	18	20	23	25	28	33
35	39	40	42	43	52	57	60	64	66

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Joker + : 1 800 900

3	5	11	12	13	19	22	25	28	32
37	38	40	41	44	47	48	59	65	70

Multiplicateur : x 1

EURO MILLIONS

Mardi 22 décembre 2015

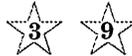
18 19 20 40 41



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	2	5	26 475 787
5		2	6	7 354 379
4 +	☆ ☆	5	31	711 706
4 +	☆	91	624	30 930
4		189	1 202	16 050
3 +	☆ ☆	235	1 359	10 143
2 +	☆ ☆	3 870	22 046	2 875
3 +	☆	4 598	28 753	2 100
3		9 538	59 773	1 706
1 +	☆ ☆	22 766	123 084	1 455
2 +	☆	79 931	461 542	1 050
2		160 686	953 657	513
My million : UU 611 4415				

Vendredi 25 décembre 2015

3 10 25 27 40



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	7	25 302 732
5		1	7	8 434 236
4 +	☆ ☆	13	94	314 033
4 +	☆	260	1 492	17 303
4		424	2 538	10 167
3 +	☆ ☆	754	3 857	4 773
2 +	☆ ☆	9 892	51 941	1 622
3 +	☆	10 637	58 147	1 384
3		17 648	102 024	1 336
1 +	☆ ☆	46 327	251 145	954
2 +	☆	137 061	776 749	835
2		247 203	1 417 161	465
My million : PY 247 8509				

*Mme Julia Lehartel - Maraetefau,
directrice de l'Imprimerie Officielle,
et l'ensemble du Personnel*

*vous remercient pour la confiance que vous leur accordez
et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé,
de bonheur et de réussite pour l'année 2016
Le respect – Tefā'atura*

Ia maitai e ia oaoa outou paatoa
i teie Matahiti Api 2016

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France — DOM-TOM — Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	263*	515
Abonnement 1 an.....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

Périodicité

A compter du 1er septembre 2013

le JOPF est publié

les mardi et vendredi

ETAT RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS PUBLIES EN 2014
Ordinaires + numéros complémentaires (NC) + numéros spéciaux (NS)

N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages		
			<i>Report</i>			<i>Report</i>			<i>Report</i>				
					7 264			11 524			16 028		
1 + NC	03/01/14	64	32	22/04/14	236	31 NS	23/07/14	12	81 + NC	10/10/14	124		
2	07/01/14	100	14 NS	23/04/14	8	32 NS	24/07/14	56	53 NS	13/10/14	4		
1 NS	07/01/14	8	15 NS	24/04/14	8	59 + NC	25/07/14	92	82	14/10/14	116		
3 + NC	10/01/14	176	33	25/04/14	188	60	29/07/14	124	54 NS	16/10/14	32		
4	14/01/14	80	16 NS	28/04/14	16	33 NS	30/07/14	8	83 + NC	17/10/14	96		
5	17/01/14	1 056	34	29/04/14	84	34 NS	30/07/14	964	84 + NC	21/10/14	160		
2 NS	20/01/14	24	35 + NC	02/05/14	128	61 + NC	01/08/14	240	85 + NC	24/10/14	104		
6	21/01/14	512	36 + NC	06/05/14	112	62	05/08/14	80	55 NS	24/10/14	288		
3 NS	23/01/14	8	17 NS	07/05/14	2	35 NS	07/08/14	20	56 NS	27/10/14	252		
7	24/01/14	128	37 + NC	09/05/14	140	63	08/08/14	188	86	28/10/14	76		
8	28/01/14	68	38 + NC	13/05/14	92	64	12/08/14	72	57 NS	30/10/14	12		
4 NS	28/01/14	8	39 + NC	16/05/14	264	36 NS	14/08/14	44	87	31/10/14	160		
5 NS	30/01/14	8	40	20/05/14	152	37 NS	14/08/14	8	88	04/11/14	160		
9	31/01/14	108	18 NS	22/05/14	8	65	15/08/14	120	58 NS	06/11/14	12		
10	04/02/14	96	41	23/05/14	84	66	19/08/14	96	89	07/11/14	136		
11	07/02/14	184	19 NS	26/05/14	8	67 + NC	22/08/14	128	90 + NC	11/11/14	156		
6 NS	10/02/14	4	42 + NC	27/05/14	82	68	26/08/14	136	59 NS	13/11/14	4		
12	11/02/14	48	43 + NC	30/05/14	116	38 NS	27/08/14	4	91 + NC	14/11/14	152		
13 + NC	14/02/14	176	20 NS	02/06/14	84	69 + NC	29/08/14	212	60 NS	17/11/14	320		
14 + NC	18/02/14	66	21 NS	02/06/14	4	70 + NC	02/09/14	156	61 NS	17/11/14	12		
15 + NC	21/02/14	208	44 + NC	03/06/14	132	71 + NC	05/09/14	492	92	18/11/14	72		
16 + NC	25/02/14	108	22 NS	05/06/14	124	39 NS	05/09/14	4	62 NS	20/11/14	48		
7 NS	26/02/14	124	45 + NC	06/06/14	112	40 NS	08/09/14	8	93 + NC	21/11/14	264		
17	28/02/14	116	46	10/06/14	92	72 + NC	09/09/14	106	94 + NC	25/11/14	208		
18 + NC	04/03/14	120	23 NS	11/06/14	84	41 NS	11/09/14	2	95 + NC	28/11/14	172		
19 + NC	07/03/14	136	47 + NC	13/06/14	184	73	12/09/14	124	96 + NC	02/12/14	330		
8 NS	10/03/14	968	24 NS	16/06/14	224	42 NS	12/09/14	2	97	05/12/14	412		
20	11/03/14	64	48	17/06/14	100	43 NS	15/09/14	4	98	09/12/14	148		
21	14/03/14	92	49	20/06/14	168	44 NS	15/09/14	4	63 NS	11/12/14	4		
22	18/03/14	116	50	24/06/14	64	74	16/09/14	116	99	12/12/14	172		
23 + NC	21/03/14	56	25 NS	25/06/14	8	45 NS	17/09/14	2	64 NS	15/12/14	52		
24 + NC	25/03/14	516	51 + NC	27/06/14	124	46 NS	18/09/14	64	100	16/12/14	112		
9 NS	25/03/14	8	26 NS	27/06/14	8	47 NS	18/09/14	24	65 NS	17/12/14	12		
10 NS	27/03/14	664	52	01/07/14	144	75	19/09/14	108	101 + NC	19/12/14	164		
25 + NC	28/03/14	212	27 NS	03/07/14	12	48 NS	19/09/14	4	66 NS	19/12/14	236		
26	01/04/14	144	53	04/07/14	228	76 + NC	23/09/14	32	102	23/12/14	280		
11 NS	03/04/14	8	54 + NC	08/07/14	184	49 NS	23/09/14	32	67 NS	24/12/14	152		
27 + NC	04/04/14	108	55	11/07/14	108	50 NS	24/09/14	20	103 + NC	26/12/14	132		
28	08/04/14	92	56	15/07/14	112	51 NS	25/09/14	16	104	30/12/14	128		
12 NS	10/04/14	36	28 NS	15/07/14	8	77	26/09/14	56	68 NS	30/12/14	148		
29	11/04/14	220	29 NS	16/07/14	36	52 NS	26/09/14	4	69 NS	31/12/14	348		
30 + NC	15/04/14	74	30 NS	16/07/14	4	78 + NC	30/09/14	284	70 NS	31/12/14	324		
13 NS	17/04/14	60	57	18/07/14	108	79 + NC	03/10/14	128	71 NS	31/12/14	80		
31	18/04/14	92	58	22/07/14	76	80 + NC	07/10/14	108					
<i>Sous-total</i>		7 264		<i>Sous-total</i>		11 524		<i>Sous-total</i>		16 028	<i>Total général</i>		22 402
104 ordinaires + 48 NC = 16 182 pages 71 spéciaux = 6 220 pages Total général : 223 numéros pour 22 402 pages													
Bureau commercial : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et vendredi de 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - bcom@imprimerie.gov.pf Régie : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - regie@imprimerie.gov.pf													